



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses pour 2016 relatives à 14 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ».

Le montant estimatif des crédits nécessaires pour 2016 au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élève à 34 536 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

* A/70/150.



Table des matières

	<i>s</i> <i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupe d'experts sur le Libéria	10
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	14
D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	20
E. Groupe d'experts sur le Soudan	27
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	33
G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	39
H. Groupe d'experts sur la Libye	46
I. Groupe d'experts sur la République centrafricaine	52
J. Groupe d'experts sur le Yémen	58
K. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	64
L. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	69
M. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	79
N. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	87

I. Aperçu de la situation financière

1. Les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élèvent à 34 536 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2016. Le tableau 1 présente une comparaison entre le montant des prévisions de dépenses pour 2016 et le montant correspondant pour 2015 approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 69/262 et 69/274 B et présenté dans les rapports correspondants du Secrétaire général (A/69/363/Add.2 et Add.8).

Tableau 1

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014 - 2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016	
	(1)	(2) (3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6) (7) = (4) - (6)		
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4 871,9	4 360,6	511,3	2 265,7	—	2 406,6	(140,9)
Groupe d'experts sur le Libéria	634,9	565,2	69,7	291,6	—	314,0	(22,4)
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	2 487,4	2 337,0	150,4	1 154,8	—	1 282,5	(127,7)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	2 699,6	2 510,7	188,9	1 270,2	—	1 364,7	(94,5)
Groupe d'experts sur le Soudan	2 779,1	2 326,9	452,2	1 080,1	—	1 468,1	(388,0)
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	5 433,8	4 824,3	609,5	2 599,7	—	2 729,6	(129,9)
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	5 747,9	5 643,4	104,5	2 609,8	—	2 782,2	(172,4)
Groupe d'experts sur la Libye	3 096,1	2 655,8	440,3	1 359,9	—	1 593,2	(233,3)
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	2 742,3	2 180,6	561,7	1 172,0	—	1 519,6	(347,6)
Groupe d'experts sur le Yémen	4 863,3	3 871,1	992,2	3 017,3	250,0	2 609,3	408,0
Groupe d'experts sur le Soudan du Sud	947,5	891,3	56,2	1 428,4	—	947,5	480,9
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité, et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité	9 000,1	8 663,2	336,9	4 420,6	—	4 496,1	(75,5)
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	6 200,7	6 372,6	(171,9)	3 143,1	6,0	3 102,0	41,1
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	20 254,3	19 327,8	926,5	8 723,7	—	9 322,0	(598,3)
Total	71 758,9	66 530,5	5 228,4	34 536,9	256,0	35 937,4	(1 400,5)

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 265 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a été prorogé pour la dernière fois par la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité pour une période de 13 mois, jusqu'au 30 novembre 2015.

3. Installé à Nairobi, ce Groupe se compose d'un coordonnateur (également expert maritime et expert des transports) et de sept autres experts spécialisés dans les domaines des armes, des groupes armés, des transports, des affaires humanitaires, des compétences régionales et des questions financières. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il est chargé de veiller au respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Il est aussi chargé d'élaborer, à l'intention du Comité, des mémoires concernant les personnes et les entités qui répondent aux critères d'inscription sur la liste et pourraient faire l'objet des sanctions ciblées définies par le Conseil dans le cadre des deux régimes de sanctions. Par ailleurs, le Groupe est tenu de présenter au Comité des rapports d'activité mensuels par écrit, un exposé à mi-parcours, ainsi que deux rapports finals sur le Somalie et l'Érythrée.

4. Le 24 octobre 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2182 (2014), par laquelle il a levé partiellement l'embargo sur les armes visant la Somalie jusqu'au 30 octobre 2015, afin de faciliter le renforcement des institutions de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

Coopération avec d'autres entités

5. Dans le cadre de son mandat, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée est amené à coopérer avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité. Il continue d'aider le Gouvernement fédéral somalien et de mettre l'accent sur la coopération apportée par les autorités somaliennes. Il s'emploie à créer des relations de travail efficaces avec les autorités du Puntland et du Somaliland. Il coopère avec le Gouvernement érythréen sur la question des modalités de partage d'informations.

6. Le Groupe de contrôle continue de collaborer étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM). Il a établi des relations productives avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment ceux spécialisés dans les questions de protection et les questions humanitaires.

7. Le Groupe de contrôle collabore avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les

Forces maritimes combinées, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) et l'Organisation mondiale des douanes. Il a en outre des contacts avec un grand nombre de représentants des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

8. Le Groupe de contrôle bénéficie du concours du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'UNSOA lui assure, moyennant remboursement des coûts, des services administratifs et logistiques à Nairobi et en Somalie : recrutement du personnel local, accès au matériel et aux réseaux informatiques et de communications, entretien des véhicules, organisation de voyages dans la région et autres arrangements administratifs. Le Groupe continue de solliciter les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité. L'Office des Nations Unies à Nairobi continue de fournir des agents de sécurité chargés d'escorter le Groupe dans ses déplacements au Kenya, moyennant remboursement.

Résultats obtenus

9. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a communiqué des renseignements crédibles au Comité du Conseil de sécurité et au Conseil sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Il y est parvenu grâce à un travail de terrain dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. Dans le cadre de son mandat en Érythrée, le Groupe a tenu trois réunions par vidéoconférence avec des responsables érythréens.

10. Le Groupe de contrôle a continué de présenter des rapports d'activité mensuels au Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté son exposé à mi-parcours le 8 avril 2015.

Tableau 2

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	Le Groupe de contrôle a maintenu une présence régulière dans les zones clefs de la région, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garowe et Hargeysa, ce qui a permis au Comité d'être informé rapidement des éventuelles violations de l'embargo sur les armes et de l'interdiction qui frappe le charbon de bois, ainsi que de la situation humanitaire. Il a fourni au Comité, dans le cadre de ses rapports d'activité mensuels, de ses exposés à mi-parcours et de ses lettres, une analyse approfondie de la mise en application des régimes de sanctions ainsi que des renseignements de fond sur les personnes et entités impliquées dans les violations.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	• S'agissant des violations, le Comité a pu en assurer le suivi en adressant des lettres à certaines personnes et entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés. • Le Groupe de contrôle est intervenu directement auprès des États Membres destinataires du charbon de bois somalien, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'interdiction qui frappe le charbon. • Dans le cadre de ses rapports d'activité mensuels et de ses exposés à mi-parcours sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de l'application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures que le Comité pourrait prendre et sur les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter à ces régimes. • Le Groupe a examiné soigneusement tous les aspects liés aux régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment la mise en œuvre de la levée partielle de l'embargo sur les armes qui a permis au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, d'apprécier l'opportunité de renouveler cette mesure pour la Somalie. • Le Groupe a fourni au Comité une analyse approfondie sur la possibilité que les armes embarquées sur des navires menant des activités commerciales dans les ports somaliens échappent à l'embargo, conformément au paragraphe 10 de la résolution 2182 (2014). • Le Groupe a fourni au Comité une notice d'aide révisée concernant l'interdiction frappant le charbon de bois de Somalie.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	• Les activités menées par le Groupe de contrôle (envoi de courriers, organisation de réunions avec les États Membres et autres entités intéressées) ont permis de mieux faire connaître aux États Membres les différents aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il en a résulté une augmentation du nombre des demandes et notifications de dérogation reçues et examinées par le Comité. Cette contribution du Groupe de contrôle revêt une importance particulière dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les armes concernant la Somalie.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

11. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée continuera de

surveiller l'application de l'embargo sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance de la Somalie. Il contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Il sera très présent sur le terrain en Somalie et informera tous les mois le Comité du Conseil de sécurité de ses activités. Il présentera des rapports périodiques, un exposé à mi-parcours et deux rapports finals rendant compte en détail des résultats de ses enquêtes. Il formulera à l'intention du Conseil diverses recommandations sur la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions visant la Somalie et l'Érythrée. Il continuera également de fournir au Conseil des informations en ce qui concerne la levée partielle de l'embargo sur les armes. Comme le prévoit le paragraphe 12 de la résolution 2102 (2013) du Conseil de sécurité, le Groupe de contrôle coopérera étroitement avec la MANUSOM dans les domaines pertinents de leurs mandats respectifs. En application du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), le Groupe fera part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Comité. Conformément au paragraphe 49 de la résolution 2182 (2014), il rendra compte de l'application des interceptions maritimes visant à assurer le respect de l'embargo sur les armes et de l'interdiction frappant le charbon de bois.

12. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe de contrôle sont présentés ci-après dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats
Objectif 1 : Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité du Conseil de sécurité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe de contrôle <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 5 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 5 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et entités intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe de contrôle <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 3 2015 (estimation) : 4 2016 (objectif) : 4

Produits

- Rapports adressés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'activité adressés au Comité (12)

- Rapports d'enquête présentés au Comité sur les violations ou l'exécution des sanctions imposées par le Conseil (10)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 16 2015 (estimation) : 10 2016 (objectif) : 12 ii) Nombre de recommandations du Groupe de contrôle qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 5 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 5 iii) Nombre de modifications apportées aux listes de sanctions du Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 0 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 5

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (10)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à apporter à cette dernière (8)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	c) i) Nombre de communications par lesquelles les États et autres entités concernées signalent des problèmes liés à l'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 52 2015 (estimation) : 52 2016 (objectif) : 52 ii) Nombre de communications par lesquelles les États et autres entités concernées demandent des conseils sur les modalités d'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 5 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 2

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour demander des informations en rapport avec le respect des sanctions (50)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées (22)

Facteurs externes

13. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	974,3	917,8	56,5	508,6	—	490,3	18,3
Dépenses opérationnelles	3 897,6	3 442,8	454,8	1 757,1	—	1 916,3	(159,2)
Total	4 871,9	4 360,6	511,3	2 265,7	—	2 406,6	(140,9)

Tableau 5

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Volontaires Agents des Nations Unies	locaux	Total
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	5	—	7
Demandés pour 2016	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	5	—	7
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

14. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par le fait que les honoraires moyens des experts ont été inférieurs aux prévisions en raison de l'évolution de la composition du Groupe et qu'un poste

a été vacant pendant neuf mois à l'issue du renouvellement du mandat du Groupe et de la démission d'un expert.

15. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée au-delà du 30 novembre 2015, le montant estimatif des dépenses prévues pour 2016 s'élèvera à 2 265 700 dollars (déduction faite de la contribution du personnel). Ce montant permettra de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à sept postes temporaires [1 P-3, 1 G(AC) et 5 G(AL)], dont les titulaires seront chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (446 500 dollars); les dépenses afférentes à la mise à disposition par l'Office des Nations Unies à Nairobi, moyennant remboursement, de trois agents de sécurité qui seront chargés d'assurer les services de protection et d'escorte pour les experts (62 100 dollars); les honoraires (1 142 400 dollars) et les frais de voyage (380 300 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (37 800 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, communications, achat et entretien du matériel informatique, autres services et fournitures) (196 600 dollars).

16. Le tableau d'effectifs approuvés pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée ne sera pas modifié en 2016.

17. La variation (diminution) entre le montant des prévisions de dépenses pour 2016 et le montant approuvé pour 2015 est principalement due à la baisse des honoraires moyens des experts du fait de l'évolution de la composition du Groupe.

Ressources extrabudgétaires

18. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible en 2015 ou n'est prévue pour 2016 pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

B. Groupe d'experts sur le Libéria

(291 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

19. Créé par la résolution 1521 (2003) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur le Libéria est chargé de surveiller l'application des sanctions imposées au Libéria. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 9 octobre 2015 par la résolution 2188 (2014).

20. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également expert en finances) et d'un spécialiste des armements. Il surveille l'application de l'embargo sur les armes imposé aux entités non gouvernementales et aux individus opérant sur le territoire libérien, et rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1521 (2003). Au paragraphe 5 de la résolution 2188 (2014), le Groupe d'experts est prié de s'acquitter, en collaboration avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, des tâches suivantes :

a) Effectuer une mission d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins, sous réserve que les conditions sur le terrain le permettent, afin d'enquêter et d'établir un rapport final sur l'application des mesures concernant les armes, telles que modifiées par les résolutions 1903 (2009), 1961 (2010) et 2128 (2013), et

les éventuelles violations de ces dispositions, informations assorties de précisions sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, sur les progrès accomplis par le Gouvernement libérien dans le développement des moyens dont les secteurs de la sécurité et du droit disposent pour surveiller et contrôler les armes et les frontières, et sur les progrès accomplis par le Gouvernement libérien dans le respect des obligations de notification qui lui incombent;

b) Lui présenter, le 1^{er} août 2015 au plus tard, après en avoir discuté avec le Comité, un rapport final sur toutes les questions énumérées au paragraphe 5 de la résolution 2188 (2014), informer le Comité, le 23 avril 2015 au plus tard, de l'état d'avancement de l'adoption d'une législation qui permette au Gouvernement libérien de surveiller et de contrôler les armes et les frontières, et fournir au Comité, s'il y a lieu, des mises à jour spontanées sur tout autre point;

c) Coopérer activement avec d'autres groupes d'experts compétents, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, dont le mandat a été prorogé par le paragraphe 24 de sa résolution 2153 (2014).

Coopération avec d'autres entités

21. Dans le cadre de ses activités, le Groupe d'experts a collaboré étroitement avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il a eu des contacts réguliers avec des représentants du Gouvernement libérien à Monrovia en vue d'échanger des informations. Il a également coopéré régulièrement avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, en particulier dans le cadre des enquêtes menées sur les violations du régime de sanctions le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Il coopère également avec d'autres groupes de surveillance des sanctions, le cas échéant, conformément aux textes applicables.

22. Le Groupe d'experts a également eu des échanges avec le Département des opérations de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Au cours de sa visite au Libéria, il a échangé des informations avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la Police des Nations Unies et la composante militaire de la Mission. Lors de ses visites sur le terrain, la MINUL lui a apporté un précieux appui administratif, notamment en mettant à sa disposition des locaux et du matériel informatique et de communication, et pris les dispositions nécessaires pour organiser ses déplacements et assurer sa sécurité, ce qui lui a permis de mener ses activités sur le terrain avec davantage d'efficacité. Les services fournis dans le cadre des missions d'évaluation du Groupe d'experts le sont moyennant remboursement des coûts. Le Groupe a également beaucoup bénéficié de l'appui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

23. Au cours de ses visites au Libéria et dans les pays voisins, le Groupe d'experts a également des contacts avec des représentants du Gouvernement, des partenaires internationaux, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé.

Résultats obtenus

24. Le 23 avril 2015, le Groupe d'experts a présenté au Conseil de sécurité son rapport actualisé sur l'état d'avancement de l'adoption d'une législation permettant

au Gouvernement libérien de surveiller et de contrôler les armes et les frontières. Le 23 juillet 2015, il a présenté son rapport final.

Tableau 6

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	• Le Groupe d'experts s'est rendu dans le pays et dans les pays voisins, où il a recueilli des éléments d'information et de preuve sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes et sur de possibles sources de financement illicites.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	• Le Groupe d'experts a présenté au Conseil de sécurité son rapport actualisé sur l'état d'avancement de l'adoption d'une législation permettant au Gouvernement libérien de surveiller et de contrôler les armes et les frontières.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	• Le Groupe d'experts a continué d'apporter une information et une assistance au Gouvernement libérien pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion des armes et des munitions et en matière de notification d'importation d'armes.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

25. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur le Libéria devrait continuer à enquêter sur l'application et les éventuelles violations des mesures sur les armes, sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, ainsi que sur les progrès accomplis dans les secteurs de la sécurité et du droit et dans le respect par le Gouvernement libérien de ses obligations en matière de notification. Il devrait également évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire les conditions mises par le Conseil à la levée des mesures imposées.

26. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 7.

Tableau 7

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité	
Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violation rapportées par le Groupe

Mesure des résultats

2014 : 6

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

Produits

- Rapport présenté au Conseil de sécurité (1)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui sont approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2014 : 18

2015 (estimation) : 10

2016 (objectif) : 10

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (10)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées

c) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : 13

2015 (estimation) : 10

2016 (objectif) : 10

Produits

- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (2)

Facteurs externes

27. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variations (2015-2016)
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	634,9	565,2	69,7	291,6	–	314,0	(22,4)
Total	634,9	565,2	69,7	291,6	–	314,0	(22,4)

28. Le solde inutilisé attendu pour 2014-2015 s'explique essentiellement par une diminution des dépenses afférentes aux voyages du Groupe d'experts au Libéria et dans la région en raison de l'épidémie d'Ebola.

29. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria au-delà du 9 octobre 2015, les ressources à prévoir pour 2016 s'élèveront à 291 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de financer les honoraires (174 900 dollars) et les frais de voyage (86 300 dollars) des deux membres du Groupe, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (frais de communication, achat et entretien de matériel informatique, fournitures et services divers) (30 400 dollars).

30. La variation (diminution) entre le montant des crédits demandés pour 2016 et celui des crédits ouverts en 2015 est essentiellement imputable à des changements de destination, d'où des coûts légèrement moindres au titre des voyages des experts.

Ressources extrabudgétaires

31. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur le Libéria en 2015 et il n'en sera pas non plus alloué en 2016.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 154 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

32. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2219 (2015) jusqu'au 30 mai 2016.

33. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également expert régional) et de quatre spécialistes des domaines des armements, des diamants, des douanes et des transports, et des questions financières, qui sont rattachés à leur pays de résidence. Il surveille l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Par la résolution 2153 (2014), le Conseil de sécurité a mis fin, à compter du 29 avril 2014, aux mesures visant les diamants qui avaient

été imposées par la résolution 1643 (2005). Le Groupe, qui rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, est chargé des tâches suivantes en application du paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006) :

- a) Échanger des informations avec l'ONUCI et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance;
- b) Recueillir et analyser toutes les informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;
- c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004);
- d) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;
- e) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004);
- f) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria;
- g) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004);
- h) Faire figurer dans son rapport, selon qu'il conviendra, toutes informations ou recommandations susceptibles d'aider le Comité à désigner de nouvelles personnes ou entités répondant aux critères énoncés aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et au paragraphe 10 de la résolution 1980 (2011).

Coopération avec d'autres entités

34. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire entretient des contacts avec les pays d'Afrique de l'Ouest et les forces françaises en Côte d'Ivoire. Il coopère étroitement avec le Gouvernement ivoirien et l'ONUCI, avec d'autres organismes des Nations Unies et avec plusieurs organisations régionales et intergouvernementales (Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Union européenne, Organisation internationale du cacao, INTERPOL, Processus de Kimberley, Organisation de coopération et de développement économiques).

35. Le Groupe d'experts coopère avec d'autres groupes de surveillance des sanctions, le cas échéant, conformément aux textes applicables. Il s'adresse également aux banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) sont respectées. Ses travaux sont en outre enrichis par des réunions et des échanges avec des acteurs de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

36. Les constatations exposées par le Groupe dans ses rapports (S/2014/729 et S/2015/252), ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations du Groupe, le Comité a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe dans son rapport final. Les recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire et de revoir ainsi le régime de sanctions dans sa résolution 2219 (2015).

37. S'agissant des personnes inscrites sur la liste établie par le Comité, le Groupe d'experts a tenu le Conseil de sécurité informé des éventuelles violations commises pour que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

Tableau 9

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	- Le Groupe d'experts a été constamment présent dans le pays et la région, se rendant au besoin dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Il a recueilli des éléments d'information et de preuve sur les principaux réseaux nationaux et internationaux impliqués dans le trafic d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions. Il a appelé l'attention sur la présence de munitions, d'armes et de matériels connexes en violation de l'embargo. - Le Groupe a pris contact avec de nombreuses entreprises participant à l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire et a analysé leur rôle dans des violations possibles du régime de sanctions. Il a été à même d'établir que les revenus tirés des ressources naturelles étaient toujours susceptibles de servir à l'achat d'armes et de matériel connexe. - Par l'intermédiaire de ses rapports mensuels et périodiques, le Groupe a présenté au Comité une étude détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, et notamment la liste des personnes impliquées dans les activités sur lesquelles il enquête. Le Comité a ensuite adressé un courrier à certaines entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	- Le Groupe a enquêté sur tous les aspects des embargos sur les armes et les diamants, et notamment sur l'existence possible de liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les achats d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions, les formations militaires et l'assistance de pays étrangers. - Le Groupe a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, en

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que les États Membres pourraient envisager. • Le Groupe a continué d'aider le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, par une information et une assistance en matière de bonnes pratiques, à appliquer le régime de sanctions. Lors de réunions avec les autorités ivoiriennes, il a expliqué à de nombreuses reprises les procédures d'exemption à l'embargo sur les armes. • Le Groupe a également organisé plusieurs réunions au Ministère des mines et de l'énergie afin de discuter de l'application du Système de certification et a appuyé la mission d'évaluation en Côte d'Ivoire au titre du Processus de Kimberley. • Le Groupe a entretenu des contacts avec de nombreux États de la région et du monde au sujet de l'application et du respect des mesures imposées à la Côte d'Ivoire. • Les États Membres ont fait connaître au Comité les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire, notamment les lois et décrets qu'ils avaient adoptés à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

38. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens de renforcer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de veiller au respect global du régime de sanctions, de suivre l'effet des modifications apportées aux mesures par la résolution 2219 (2015), et de rendre compte des violations éventuelles.

39. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes et aux mesures de sanctions visant les voyages et les activités financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet

de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2014: 9

2015 (estimation) : 5

2016 (objectif) : 5

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les organisations et États intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe d'experts

Mesure des résultats

2014: 1

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

Produits

- Compte rendu intermédiaire à l'intention du Comité (1)
- Rapport présenté au Conseil de sécurité (1)
- Rapports d'étape à l'intention du Comité (5)
- Rapports d'enquête présentés au Comité sur les violations ou l'application des sanctions imposées par le Conseil (10)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2014: 32

2015 (estimation) : 50

2016 (objectif) : 20

ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions

Mesure des résultats

2014 : 1

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications apportées aux listes de sanctions du Comité

Mesure des résultats

2014 : 1

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 6

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur les listes ou les modifications à apporter aux listes existantes (3)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées

c) i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014: 18

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 20

ii) Nombre de lois ou de décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014: 1

2015 (estimation) : 3

2016 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (40)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (8)

Facteurs externes

40. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 11

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation (2015-2016)
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	271,6	283,7	(12,1)	146,4	—	137,3	9,1
Dépenses opérationnelles	2 215,8	2 053,3	162,5	1 008,4	—	1 145,2	(136,8)
Total	2 487,4	2 337,0	150,4	1 154,8	—	1 282,5	(127,7)

Tableau 12
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Total (personnel international)	Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux		Administrateurs	Agents locaux			
Approuvés pour 2015	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Demandés pour 2016	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-	1
Variation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

41. Le solde inutilisé attendu pour 2014-2015 s'explique essentiellement par une diminution des dépenses afférentes aux voyages du Groupe d'experts dans la région en raison de l'épidémie d'Ebola.

42. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au-delà du 30 mai 2016, le montant estimatif des ressources à prévoir pour 2016 s'élèvera à 1 154 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à un poste P-3 chargé d'apporter un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (146 400 dollars); les honoraires (528 000 dollars) et les frais de voyage (395 500 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyages du personnel (30 700 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, communications, achat et maintenance du matériel informatique, autres services et fournitures) (54 200 dollars).

43. Les effectifs nécessaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire resteront inchangés en 2016.

44. La variation (diminution) entre le montant des crédits demandés pour 2016 et celui des crédits ouverts en 2015 est essentiellement imputable à une diminution au titre des voyages des experts, qui mènent leurs enquêtes en priorité dans la région, et voyagent donc moins dans d'autres parties du monde.

Ressources extrabudgétaires

45. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en 2015 et il n'en sera pas non plus alloué en 2016.

D. Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 270 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

46. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo par sa résolution 1533 (2004), puis a prorogé son mandat à

plusieurs reprises, tout dernièrement jusqu'au 1^{er} août 2016, par sa résolution 2198 (2015).

47. Le Groupe d'experts, se compose d'un coordonnateur (également spécialiste des affaires humanitaires) et de cinq experts, dont deux dans le domaine des armes et des groupes armés, et deux dans le domaine des ressources naturelles et des questions financières. Tous sont rattachés à leur lieu de résidence. Le Groupe suit l'application de l'embargo sur les armes (imposé à toute entité non gouvernementale ou à tout individu opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo), de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la résolution 2198 (2015) du Conseil, le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches ci-après :

- a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner éventuellement des personnes et entités qui se livreraient aux activités énoncées au paragraphe 4 de la résolution 2198 (2015);
- b) Réunir, examiner et analyser des informations au sujet de l'application des mesures édictées par le Conseil dans sa résolution 2198 (2015);
- c) Étudier et recommander, en tant que de besoin, des moyens d'améliorer les capacités dont disposent les États Membres pour appliquer effectivement les mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 2198 (2015);
- d) Réunir, examiner et analyser des informations sur les réseaux régionaux et internationaux d'appui aux groupes armés et sur les réseaux criminels opérant en République démocratique du Congo;
- e) Réunir, examiner et analyser des informations concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance militaire connexe, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, et le transfert d'armes et de matériel connexe à des groupes armés par les forces de sécurité de la République démocratique du Congo;
- f) Réunir, examiner et analyser des informations sur les auteurs de violations graves du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits en République démocratique du Congo;
- g) Évaluer l'efficacité des mesures de traçabilité des minerais dont il est fait mention au paragraphe 22 de la résolution 2198 (2015) et poursuivre la collaboration avec d'autres instances;
- h) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 2198 (2015).

Coopération avec d'autres entités

48. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), que le Conseil de sécurité a chargée de contrôler l'application de l'embargo sur les armes et

d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration sur des questions de fond, il bénéficie du soutien administratif de la Mission, qui lui fournit des bureaux à Goma et Bukavu et assure les déplacements par voie terrestre et aérienne et l'escorte armée du personnel en mission spéciale dans le pays. Il bénéficie également des services administratifs fournis par les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) moyennant remboursement.

49. Par ailleurs, le Groupe d'experts coopère avec les États et les acteurs régionaux concernés. Dans ce cadre, il est en contact avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et plusieurs pays d'Europe et de la région des Grands Lacs pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et des entités, en application de son mandat. Il coopère aussi avec des membres du Gouvernement de la République démocratique du Congo, dont le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur, les conseillers de la présidence pour les questions de sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les représentants des autorités de nombreuses provinces et collectivités locales.

50. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il collabore en outre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes des Nations Unies.

Résultats obtenus

51. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en toute connaissance de cause pour faire face à la situation qui règne en République démocratique du Congo et améliorer le régime de sanctions. Le Conseil a tenu compte des constatations et recommandations du Groupe d'experts dans sa résolution 2198 (2015) concernant la prorogation du régime de sanctions et du mandat du Groupe.

Tableau 13

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	- Le Groupe d'experts a maintenu une présence constante dans le pays et la région et s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Il a enquêté de manière approfondie sur toutes les questions concernant l'embargo sur les armes, y compris sur tous les liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes contrevenant au régime de sanctions. - Il a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes.

- | | |
|---|---|
| b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a communiqué Comité, en même temps que son rapport final (voir S/2015/19), une liste confidentielle de noms de personnes et d'entités qui pourraient être soumises à des sanctions ciblées. • Il a mis en évidence les grandes tendances et les faits nouveaux concernant l'application du principe de diligence raisonnable dans les secteurs de l'exploitation de l'or, de l'étain, du tantalum et du tungstène sur le territoire de la République démocratique du Congo ainsi qu'aux niveaux régional et international. Il a également fait ressortir le rôle croissant du commerce de l'ivoire dans le financement de groupes armés illicites. Il a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie de recommandations sur l'évolution possible et les ajustements à envisager. |
| c) Amélioration de l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités | <ul style="list-style-type: none"> • Le Groupe d'experts a continué de donner au Gouvernement de la République démocratique du Congo des informations sur les moyens d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. • Il est resté en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo, y compris des exportations de matériel militaire et d'articles connexes vers ce pays et de la formation dispensée. |

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

52. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux constituant des violations des mesures imposées par le Conseil, analysera les informations recueillies et présentera au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, concernant notamment les personnes et entités qui contreviennent à l'embargo sur les armes. Il continuera également d'évaluer l'application des directives relatives au devoir de diligence établies à l'intention des importateurs, des entreprises de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, et d'enquêter sur les personnes ou les entités qui aident les groupes armés en République démocratique du Congo grâce au trafic de ressources naturelles, notamment d'or ou d'espèces sauvages.

53. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 14.

Tableau 14

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif: Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures de celui-ci relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en République démocratique du Congo, y compris la fourniture d'un appui indirect à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 15 2015 (estimation) : 35 2016 (objectif) : 40

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité sur les violations ou l'application des sanctions imposées par le Conseil (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesures des résultats</i> 2014 : 23 2015 (estimation) : 20 2016 (objectif) : 20 ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures <i>Mesures des résultats</i> 2014 : 1 2015 (estimation) : 2 2016 (objectif) : 2 iii) Nombre de modifications apportées à la liste du Comité relative aux sanctions

Mesures des résultats

2014 : 1

2015 (estimation) : 30

2016 (objectif) : 30

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (3)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et d'autres entités

c) i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesures des résultats

2014: 30

2015 (estimation): 40

2016 (objectif): 40

ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions

Mesures des résultats

2014 : 2

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant l'application du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (7)

Facteurs externes

54. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 15

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	359,9	415,0	(55,1)	207,5	–	179,3	28,2
Dépenses opérationnelles	2 339,7	2 095,7	244,0	1 062,7	–	1 185,4	(122,7)
Total	2 699,6	2 510,7	188,9	1 270,2	–	1 364,7	(94,5)

Tableau 16

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Volontaires Agents locaux	des Nations Unies	Total
Approuvés pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Demandés pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

55. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages faits par les experts, qui ont axé leurs travaux sur les réseaux de groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo et se sont donc rendus moins souvent dans l'ouest du pays et en Europe, ainsi que par un taux de vacance de poste correspondant à 2,5 mois de travail pour quatre experts et 3 mois de travail pour un expert à la suite du renouvellement du mandat.

56. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo au-delà du 1^{er} août 2016, le montant des dépenses à prévoir pour 2016 s'établirait à 1 270 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et autre aux membres du Groupe (207 500 dollars); les honoraires (594 400 dollars) et les frais de voyage (322 200 dollars) des six membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (30 000 dollars); des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique,

comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (116 100 dollars).

57. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo ne sera pas modifié en 2016.

58. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 par rapport à celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par la diminution des dépenses prévues pour les voyages des experts, dont les travaux portent surtout sur les réseaux de groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo et qui doivent donc se rendre moins souvent dans l'ouest du pays et en Europe.

Ressources extrabudgétaires

59. En 2015, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 080 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

60. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur le Soudan par sa résolution 1591 (2005). Dans un premier temps, le Groupe comptait quatre membres et était établi à Addis-Abeba. En 2006, dans sa résolution 1713 (2006), le Conseil a ajouté un cinquième expert et, en 2012, le lieu d'affectation des experts a cessé d'être Addis-Abeba pour devenir le lieu de résidence de chacun. Dans sa résolution 2200 (2015), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 12 mars 2016.

61. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur, qui est également l'expert financier, et de quatre autres experts spécialisés dans les domaines suivants : armes, aviation, droit international humanitaire et questions régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il mène également des enquêtes sur les survols aériens et militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il suit en outre les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles au processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par celui-ci dans sa résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. En application des alinéas b) et c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des paragraphes 2, 3, 4, 15, 18, 23 et 24 de la résolution 2200 (2015), le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches ci-après :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à surveiller l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004), à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler à l'intention du Comité des recommandations sur les mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

- b) Présenter un bilan à mi-parcours de ses travaux au Comité, le 12 août 2015 au plus tard, et un rapport final au Conseil contenant ses constatations et recommandations, le 15 janvier 2016 au plus tard;
- c) Soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) du Conseil et leur efficacité, les obstacles à l'exécution de son mandat et toute violation du régime des sanctions;
- d) En coordination avec la Médiation conjointe Union africaine-Organisation des Nations Unies, communiquer s'il y a lieu au Comité les noms des personnes, groupes ou entités qui pourraient répondre aux critères de désignation;
- e) Continuer à enquêter sur le financement des groupes armés, militaires et politiques et leur rôle dans les attaques visant le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD);
- f) Continuer à coordonner s'il y a lieu ses activités avec celles de la MINUAD, avec les efforts déployés à l'échelon international pour faciliter le processus politique au Darfour et avec les travaux d'autres groupes d'experts créés par le Conseil dans la mesure où ils se rapportent à l'exécution de son mandat;
- g) Évaluer, dans son bilan à mi-parcours et son rapport final, les progrès réalisés afin de réduire les violations par toutes les parties des mesures édictées par le Conseil aux paragraphes 7 et 8 de sa résolution 1556 (2004), au paragraphe 7 de sa résolution 1591 (2005) et au paragraphe 10 de sa résolution 1945 (2010), ainsi que les progrès réalisés en vue d'éliminer les obstacles au processus politique, les menaces contre la stabilité au Darfour et dans la région, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, y compris les attaques contre la population civile, les violences sexuelles ou sexistes et les violations et sévices commis contre des enfants, ainsi que d'autres violations des résolutions susmentionnées, et fournir au Comité des renseignements sur les personnes et entités répondant aux critères de désignation énoncés au paragraphe 3 c) de la résolution 1591 (2005).

Coopération avec les autres entités

62. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. Il collabore également avec des acteurs nationaux, régionaux et internationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il a en outre des contacts avec des instituts de recherche et des entreprises de vente d'armes ou de matériel connexe.

63. Le Groupe d'experts collabore étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi qu'avec les missions et les bureaux régionaux des Nations Unies. La MINUAD établit des rapports et dossiers techniques à l'intention du Groupe et lui fournit un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour. Le Groupe collabore également avec INTERPOL.

Résultats obtenus

64. Le Groupe d'experts a soumis des rapports trimestriels au Comité et, le 16 janvier 2015, lui a présenté son rapport final (voir S/2015/31) en application de la résolution 2138 (2014) du Conseil de sécurité. Les constatations et recommandations du Groupe ont permis au Conseil de se faire une idée plus précise de ce qu'il en était du conflit au Darfour, du transfert d'armes et de matériel connexe, de la fourniture, de la vente ou du transfert directs ou indirects de services d'assistance et d'appui techniques aux moyens aériens utilisés au Darfour, ainsi que des mouvements des groupes armés du Darfour. Ils lui ont également permis d'avoir une connaissance approfondie des causes profondes des attaques perpétrées contre les civils, le personnel de maintien de la paix et les équipes humanitaires au Darfour. Le Comité a examiné les sept recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2015, a souscrit à quatre d'entre elles et a pris note d'une recommandation. Ces recommandations ont été adressées au Conseil de sécurité et deux d'entre elles ont été prises en compte dans sa résolution 2200 (2015).

Tableau 17

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	Le Groupe d'experts a recommandé dans son rapport final de 2015 qu'une personne soit inscrite sur la liste, compte tenu des enquêtes qu'il avait menées sur l'attaque visant des soldats de la paix de la MINUAD et des civils à Kabkabiya le 24 mars 2014.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	S'appuyant sur les rapports du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a adapté le régime de sanctions imposé au Soudan, en tenant compte de l'évolution de la situation dans sa résolution 2200 (2015).
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	- Lors de ses visites sur le terrain et dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de donner des informations sur le régime de sanctions et le respect des mesures qui y sont prévues. - Le Groupe d'experts est resté en contact avec les États Membres concernés de la région et d'ailleurs au sujet de l'application et du respect des mesures de sanction. - Lors d'une réunion avec le Comité tenue en application d'une recommandation faite par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2015, les États Membres ont fait part au Comité des mesures prises pour mettre en œuvre le régime de sanctions imposé au Soudan, notamment en décrivant les dispositions prises à l'échelle nationale.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
	Sur la base d'une recommandation formulée par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2015, le Comité a envoyé à tous les États Membres une note verbale concernant la nécessité de respecter les procédures de dérogation aux mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

65. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera de recueillir des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations, à formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner et à coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et avec les efforts déployés au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également de donner des informations sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005) et actualisés par le Conseil dans sa résolution 2035 (2012), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

66. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 18.

Tableau 18

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), et actualisées dans ses résolutions 1945 (2010) et 2035 (2012)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	a) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité du Conseil de sécurité au sujet de cas présumés de violations signalés par le Groupe de contrôle <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 1 2015 (estimation) : 2 2016 (objectif) : 2

Produits

- Rapports présentés adressés au Comité (3)
- Rapports mensuels actualisés présentés au (9)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 3 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 4 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 2 2015 (estimation) : 2 2016 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à lui apporter (3)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	c) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 79 2015 (estimation) : 60 2016 (objectif) : 60

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime des sanctions (150)

Facteurs externes

67. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 19

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	398,9	329,9	69,0	178,8	—	213,8	(35,0)
Dépenses opérationnelles	2 380,2	1 997,0	383,2	901,3	—	1 254,3	(353,0)
Total	2 779,1	2 326,9	452,2	1 080,1	—	1 468,1	(388,0)

Tableau 20

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1
Demandés pour 2016	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

68. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 est principalement dû à la baisse des dépenses au titre des interprètes, quatre des cinq experts étant arabophones, à des honoraires moins importants que prévu en raison de modifications dans la composition du Groupe et à la diminution du nombre de voyages effectués en dehors de la région, le Groupe ayant privilégié les activités d'enquête dans la région.

69. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan au-delà du 12 mars 2016, le montant des dépenses à prévoir pour 2016 s'établirait à 1 080 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à un poste temporaire P-3 dont le titulaire serait chargé d'apporter un appui fonctionnel et autre aux membres du Groupe (178 800 dollars); les honoraires (570 000 dollars) et les frais de voyage (243 000 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (30 200 dollars); des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la

location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance, ainsi que des services et fournitures divers (58 100 dollars).

70. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan ne sera pas modifié en 2016.

71. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 et celles approuvées pour 2015 tient principalement au fait qu'il a été mis fin aux services de deux interprètes, à la baisse des honoraires des experts en raison de modifications dans la composition du Groupe et à la diminution du nombre de voyages effectués à l'extérieur de la région, le Groupe ayant privilégié les activités d'enquête dans la région.

Ressources extrabudgétaires

72. En 2015, Aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à disposition du Groupe d'experts sur le Soudan; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 599 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

73. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, chargé d'exécuter les tâches décrites au paragraphe 26 de la résolution. En 2013, le Conseil a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013), qui étendent la portée des mesures imposées dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en renforçant les mesures financières et en élargissant les critères retenus pour inscrire des personnes ou entités sur la liste. Par suite, il a adjoint un expert supplémentaire au Groupe d'experts pour lui donner les moyens d'enquêter sur les violations de ces mesures plus complexes. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé pour la dernière fois par la résolution 2207 (2015) jusqu'au 5 avril 2016. Le Groupe d'experts est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et les fonctions spécifiées au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Rassembler, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Présenter au Comité, le 5 août 2015 au plus tard, un rapport de mi-mandat sur ses travaux puis soumettre ce rapport au Conseil, le 7 septembre 2015 au plus tard; présenter au Comité, le 5 février 2016 au plus tard, un rapport final

contenant ses conclusions et recommandations, puis soumettre ce rapport au Conseil, le 7 mars 2016 au plus tard.

74. Le Groupe d'experts se compose de huit experts spécialistes des transports aériens et maritimes, des questions nucléaires, des armes de destruction massive, de la politique de maîtrise des armements et de non-prolifération, des autres armes de destruction massive et des armes classiques, de la technologie des missiles, des finances, des douanes et du contrôle des exportations. Installé à New York, il contrôle le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des articles de luxe, des sanctions financières, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Il relève du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006).

Coopération avec d'autres entités

75. Le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales qui sont susceptibles de disposer d'informations sur les violations du régime des sanctions. En 2015, il a eu des contacts avec plus de 29 États au sujet de l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ses membres ont rencontré des représentants de plusieurs missions auprès de l'Organisation des Nations Unies et se sont rendus dans les pays suivants : Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Ukraine et Vietnam.

76. Le Groupe d'experts sollicite aussi la coopération et le concours des organismes des Nations Unies. Il bénéficie également de la coopération de l'OACI, de l'OMI, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'ONUSID et d'autres groupes et équipes de surveillance des sanctions, selon que de besoin. Il peut également compter sur la coopération d'autres organisations multilatérales comme l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, le Groupe d'action financière, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Organisation mondiale des douanes.

77. Enfin, le Groupe d'experts est en rapport avec des experts des universités et des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux, ce qui lui a permis de s'appuyer sur des compétences techniques dans des domaines très spécialisés tels que les secteurs des transports aériens et de la finance et l'analyse des images transmises par satellite.

Résultats obtenus

78. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2015/131) pourront aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre des décisions plus éclairées au sujet des sanctions. Plus précisément, le Groupe d'experts a adressé au Conseil, au Comité et aux États Membres 11 recommandations visant à améliorer l'application des mesures de sanction imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

79. Le Groupe d'experts continue d'aider les États afin d'améliorer l'application des sanctions. En 2015, il s'est rendu dans 14 pays afin de mener des enquêtes

concernant des violations présumées ou d'examiner les questions relatives à l'application du régime de sanctions. Par ses enquêtes et ses communications avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures de sanction.

Tableau 21

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation présumée des dispositions de ses résolutions	• Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes. • Le Groupe d'experts a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions; il a aussi présenté au Conseil de sécurité son rapport final comprenant ses recommandations. • Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'offrir aux États Membres, de manière informelle, des conseils et orientations sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violation présumée. Au nom du Comité, le Groupe d'experts a également pris des mesures pour obtenir des États concernés des éléments d'information sur le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées et pour connaître les moyens utilisés pour déjouer les sanctions.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Dans son rapport final, ses rapports d'incident et ses recommandations, le Groupe d'experts a mis en lumière les problèmes importants relatifs à l'application du régime des sanctions afin de mieux sensibiliser les États Membres, le Comité et le Conseil et de les inciter à agir. • Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et de technologies frappés d'interdiction, et il a adressé des recommandations précises au Comité.
c) Meilleur respect des sanctions par les États	• Conformément aux obligations mises à charge par les résolutions du Conseil de sécurité, les États Membres transmettent au Comité et au Groupe d'experts des rapports et des communications sur des questions liées à l'application et au respect des sanctions. • Le Groupe d'experts a participé à des activités de sensibilisation et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et apporter une aide technique en vue de l'application des mesures visées, dans le prolongement du mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

80. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, en particulier en surveillant l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre, sera très présent sur le terrain et enquêtera sur place sur les violations présumées et formulera des recommandations. Il rendra compte de ses activités au Comité et présentera au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités accompagnés de recommandations.

81. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 22.

Tableau 22

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée renonce à toutes ses armes nucléaires et à son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisations escomptées

a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation présumée des dispositions de ses résolutions

Indicateurs de succès

a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des violations présumées signalées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2014 : 29

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 25

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (6)
- Réunions d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

Indicateurs de succès

b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2014 : 3

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 3

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2014 : 0

2015 (estimation) : 0

2016 (objectif) : 1

iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées

Mesure des résultats

2014 : 3

2015 (estimation) : 3

2016 (objectif) : 5

Produits

- Recommandations faites au Comité sur l'adaptation du régime des sanctions (2)
 - Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (2)
-

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Meilleur respect des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications adressées par les États et d'autres entités sur des questions relatives à l'application des sanctions

Mesure des résultats

2014 : 1

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 3

ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités demandent des conseils sur l'application des sanctions

Mesure des résultats

2014 : 2

2015 (estimation) : 5

2016 (objectif) : 6

Produits

- Consultations avec les États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (5)
 - Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (2)
 - Projets de notice d'aide à l'application des résolutions et de document d'analyse sur les bonnes pratiques et l'assistance technique (2)
 - Activités d'information et de sensibilisation visant à faciliter l'application du régime de sanctions (3)
-

Facteurs externes

82. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée et si ce dernier est libre de mener ses enquêtes comme il l'entend.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 23

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	901,3	901,3	–	454,8	–	447,0	7,8
Dépenses opérationnelles	4 532,5	3 923,0	609,5	2 144,9	–	2 282,6	(137,7)
Total	5 433,8	4 824,3	609,5	2 599,7	–	2 729,6	(129,9)

Tableau 24

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées		Personnel recruté sur le plan national					Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Approuvés pour 2015	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Demandés pour 2016	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

83. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 tient essentiellement au fait que des postes d'experts ont été vacants pendant huit mois et demi (2 postes vacants pendant quatre mois et demi au total après la reconduction du mandat et 2 postes vacants pendant quatre mois à la suite de la démission de deux experts), à la baisse correspondante des frais de voyage, à la diminution du nombre de voyages effectués pour promouvoir l'application des mesures de sanction et à un recours accru aux solutions de substitution aux voyages telles que les visioconférences.

84. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée au-delà du 5 avril 2016, le montant

estimatif des dépenses à prévoir pour 2016 s'élèvera à 2 599 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à quatre postes [2 P-3 et 2 G(AC)], dont les titulaires seront chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (454 800 dollars); les honoraires (1 632 000 dollars) et les frais de voyage (156 100 dollars) des huit membres du Groupe d'experts; les frais de voyage du personnel (62 600 dollars); les installations et infrastructures, y compris la location de bureaux (195 200 dollars); et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de véhicules, communications, achat et entretien du matériel informatique, divers services et fournitures) (99 000 dollars).

85. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée demeurera inchangé en 2016.

86. La variation (diminution) entre le montant des prévisions de dépenses pour 2016 et le montant approuvé pour 2015 tient essentiellement à la baisse des dépenses afférentes aux voyages devant être effectués par les experts pour promouvoir l'application des sanctions et au recours accru aux solutions de substitution aux voyages telles que les visioconférences.

Ressources extrabudgétaires

87. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée n'a pas reçu de ressources extrabudgétaires en 2015 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2016.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(2 609 800 dollars)

Historique, mandat et objectif

88. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe d'experts composé de huit membres au maximum et chargé d'accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de ladite résolution. Le 9 juin 2015, dans sa résolution 2224 (2015), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 9 juillet 2016.

89. Le Groupe d'experts, qui est établi à New York, est composé d'un coordonnateur (également spécialiste de la maîtrise des armements et de la non-prolifération) et de sept spécialistes des questions nucléaires, de la technologie des missiles, des armes classiques, des finances, du transport maritime, du contrôle des exportations et des douanes. Depuis sa création en octobre 2010, il contrôle l'application des sanctions, notamment celles qui ont trait aux programmes nucléaires et de missiles de la République islamique d'Iran, aux transferts présumés d'armes classiques, aux tentatives d'achat d'articles à des fins interdites et à la désignation de personnes ou d'entités qui ont été reconnues coupables de violations des résolutions du Conseil de sécurité. Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Au titre de son mandat, le Groupe doit

s'acquitter des tâches ci-après, énoncées au paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010) du Conseil :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010) du Conseil;

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes compétents des Nations Unies et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil, en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Présenter un rapport intermédiaire au Comité le 9 novembre 2015 au plus tard puis au Conseil le 9 décembre 2015 au plus tard, et un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au Comité le 9 mai 2016 au plus tard puis au Conseil le 9 juin 2016 au plus tard.

Coopération avec d'autres entités

90. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts, selon qu'il convient. En plus de solliciter la coopération et le concours des États Membres, collabore également avec d'autres organes des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la CNUCED, la Commission économique pour l'Europe et l'ONUSID. Il sollicite régulièrement les conseils et l'assistance de l'AIEA et d'autres institutions spécialisées telles que l'OMI et l'Organisation mondiale des douanes. Par ailleurs, il se réunit avec des représentants d'établissements de recherche pour obtenir des informations sur l'application des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et sur des questions connexes. Il est en rapport avec des experts appartenant à des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et des universités.

Résultats obtenus

91. Les principales conclusions du Groupe d'experts, qui figurent dans son rapport final (voir S/2015/401), pourraient aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre des décisions plus éclairées concernant les sanctions. Le Groupe d'experts a rapporté plusieurs cas signalés de violation des résolutions du Conseil et, en particulier, des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) relatives à l'embargo sur les armes. Outre sur les questions relatives aux armes classiques et au matériel connexe, son examen a porté sur les programmes nucléaires et ceux liés aux missiles balistiques, le contrôle des exportations, les sanctions financières et commerciales et les sanctions relatives au transport.

92. Le Groupe d'experts a continué d'aider les États afin d'améliorer l'application des sanctions. En 2015, il a tenu des consultations avec les États Membres afin d'examiner les mesures adoptées au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur la République islamique d'Iran.

Grâce à la campagne de communication qu'il a menée auprès des États Membres, il a permis à ces derniers de mieux connaître les obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations. Dans le même esprit, il a donné des conseils aux États Membres, dans des lettres qu'il leur a adressées, pour leur faire mieux comprendre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe s'est activement employé à renforcer ses liens avec des représentants d'autres organisations internationales, de groupes de réflexion et d'universités afin de recueillir des informations sur l'application des mesures adoptées par le Conseil dans ses résolutions.

93. Le Groupe d'experts a tenu une série de réunions d'information avec les missions permanentes et les représentants permanents à New York, et a organisé un séminaire d'information en collaboration avec l'International Institute for Strategic Studies et le Gouvernement jordanien.

Tableau 25

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	• Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts s'est mis en relation avec les États Membres au sujet des faits susceptibles de constituer des violations et a cherché à analyser les informations pertinentes fournies par les États sur les circonstances desdits faits. • Le Comité, avec l'assistance du Groupe d'experts, a donné des conseils pratiques aux États sur la façon d'appliquer les résolutions, notamment sous la forme de notices d'aide à l'application des résolutions. • Le Comité a donné pour instruction au Groupe d'experts d'offrir des conseils techniques et des orientations aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des entreprises privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. • Les informations que le Groupe d'experts a recueillies lors de ses consultations avec les États Membres et d'autres parties intéressées ont contribué à étayer les analyses et les conclusions qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Comité et au Conseil de sécurité • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des analyses et des conseils techniques sur l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité, et a notamment proposé des actions de communication à destination des États Membres concernés.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts, par ses séminaires d'information et ses comptes rendus d'incidents, a mis en lumière des problèmes importants relatifs à l'application du régime des sanctions afin

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États	de sensibiliser les États Membres et d'inciter ces derniers, le Comité et le Conseil à agir. • Dans son rapport final de 2015 et ses échanges avec le Comité, le Groupe d'experts a présenté ses principales conclusions et constatations sur une série de transferts d'armes illicites dans la région du Moyen-Orient susceptibles de contrevenir aux dispositions de l'embargo sur les armes imposé à la République islamique d'Iran par le Conseil de sécurité. Ces conclusions pourraient encore aider le Comité et le Conseil à réexaminer les conditions de maintien ou d'ajustement de l'embargo sur les armes. • Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, les États Membres ont présenté des rapports et des communications sur des questions liées à l'application et au respect des sanctions. Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des communications concernant des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, notamment de possibles violations. • Le Groupe d'experts a participé à six grands séminaires régionaux et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et fournir une assistance technique dans le cadre de l'application des mesures concernées et dans le but de renforcer le mandat du Comité énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil. • À la suite des activités de communication et de conseil menées par le Groupe d'experts, les États Membres ont adopté des réglementations et créé des mécanismes de coordination nationaux visant à mieux appliquer le régime de sanctions. • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a donné des conseils techniques aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des entreprises privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

94. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts accomplira les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures instituées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Il devra aussi s'acquitter des tâches définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution 2159 (2014) du Conseil. Ce programme porte sur les points suivants : inspections, consultations,

sensibilisation, présentation de rapports et fourniture d'une assistance technique au Comité.

95. Le Groupe d'experts suivra l'application par les États des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et recueillera des informations à ce sujet. Il sera appelé à faire un vaste travail sur le terrain et à enquêter sur place sur les cas présumés de violation et à formuler des recommandations à cet égard. Il devra aussi présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités assorti de recommandations précises.

96. Il convient de noter que si le plan d'action conjoint ainsi que l'accord-cadre politique signés entre la République islamique d'Iran et les membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne n'ont jusqu'ici pas d'effets sur l'application des résolutions du Conseil relatives à la République islamique d'Iran, la solution globale concernant le programme nucléaire de ce pays, si elle devait être conclue dans un avenir proche, aurait une incidence sur les travaux du Groupe d'experts.

97. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés ci-après au tableau 26.

Tableau 26

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	a) Nombre de communications officielles adressées aux États et à d'autres organisations par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 6 2015 (estimation) : 4 2016 (objectif) : 4

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'inspection présentés au Comité sur les violations ou l'exécution des sanctions imposées par le Conseil (4)
- Réunions d'information tenues avec les États Membres sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts que le Comité a approuvées

Mesure des résultats

2014 : 6

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

ii) Nombre de modifications apportées aux entrées de la liste récapitulative des personnes et entités visées par les sanctions

Mesure des résultats

2014 : 2

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (7)
- Projets de notice d'aide à l'application des résolutions et de document d'analyse sur les bonnes pratiques à l'intention des États Membres (7)
- Évaluations des rapports établis par les États sur l'application des sanctions au niveau national (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités signalent des problèmes liés au respect des sanctions

Mesure des résultats

2014 : 10

2015 (estimation) : 7

2016 (estimation) : 7

ii) Nombre de demandes d'informations adressées par des États ou d'autres entités sollicitant les conseils du Comité et du Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions

Mesure des résultats

2014 : 10

2015 (estimation) : 7

2016 (objectif) : 7

Produits

- Consultations avec des États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (20)
- Activités d'information destinées à faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Communications adressées aux États ou à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des renseignements actualisés concernant le respect du régime de sanctions (6)

Facteurs externes

98. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si le Groupe peut mener ses enquêtes en toute liberté.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

Ressources financières

(En milliers de dollars américains)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	923,3	914,3	9,0	457,5	—	459,9	(2,4)
Dépenses opérationnelles	4 824,6	4 729,1	95,5	2 152,3	—	2 322,3	(170,0)
Total	5 747,9	5 643,4	104,5	2 609,8	—	2 782,2	(172,4)

Tableau 28

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Total partiel	Agents des services généraux et des catégories apparentées		Total (personnel international)	Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2		Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux		Administrateurs	Agents locaux			
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	1	1	—	2	—	2	4	—	—	—	4	
Demandés pour 2016	—	—	—	—	—	1	1	—	2	—	2	4	—	—	—	4	
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

99. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique essentiellement par le fait que les dépenses afférentes aux voyages des experts pour les besoins des visites d'information et des consultations menées auprès des États Membres concernés ont été moins élevées que prévu en raison des progrès réalisés dans les négociations sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

100. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà du 9 juillet 2016, le montant estimatif des dépenses à prévoir pour 2016 s'élèvera à 2 609 800 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 2 agents des services généraux (Autres classes)], dont les titulaires seront chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (457 500 dollars); les honoraires (1 564 800 dollars) et les frais de voyage (288 700 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (60 700 dollars); les dépenses

liées aux installations et infrastructures, notamment la location de locaux (196 100 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de véhicules, communications, achat et entretien du matériel informatique, autres services et fournitures) (42 000 dollars).

101. Le tableau d'effectifs approuvés pour le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran restera inchangé en 2016.

102. La variation (diminution) entre le montant des prévisions de dépenses pour 2016 et le montant approuvé pour 2015 s'explique principalement par la baisse des dépenses afférentes aux voyages des experts pour les besoins des visites d'information et des consultations menées auprès des États Membres en raison des progrès réalisés dans les négociations sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran.

Ressources extrabudgétaires

103. Il n'a pas été alloué de fonds extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran en 2015 et il n'est pas prévu de le faire en 2016.

H. Groupe d'experts sur la Libye

(1 359 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

104. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité pour surveiller l'application des sanctions imposées à la Libye. Compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays, le Conseil a modifié les mesures d'embargo sur les armes et de gel des avoirs dans ses résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2174 (2014), et réduit le nombre des experts de huit à cinq en 2012; puis, en 2014, il a porté ce dernier à six et a adopté des mesures en rapport aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut en provenance de la Libye. En 2015, par sa résolution 2213 (2015), il a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 avril 2016.

105. Le Groupe d'experts, dont les membres demeurent dans leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (l'un des experts en armes) et de cinq autres experts en armes, en finances et groupes armés, en transport maritime et en questions régionales. Actuellement, le Groupe d'experts surveille l'application d'un embargo sur les armes, d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs que le Conseil de sécurité a imposés dans ses résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et qu'il a modifiés dans ses résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2174 (2014). Conformément aux dispositions de la résolution 2146 (2014) du Conseil, il surveille aussi l'application des mesures imposées aux navires désignés par le Comité en relation avec des tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye. Au paragraphe 24 de sa résolution 2213 (2015), le Conseil l'a chargé des tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011) et modifié par les résolutions 2146 (2014), 2174 (2014) et 2213 (2015);

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011), 2146 (2014) et 2174 (2014) et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014) et 2213 (2015), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;

d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 180 jours après sa nomination et, après concertation avec le Comité, lui communiquer un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard le 15 mars 2016.

Coopération avec d'autres entités

106. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

107. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe d'experts coopère dûment avec d'autres équipes et groupes de surveillance des sanctions, lorsqu'il y a lieu. Il coopère aussi avec le Comité contre le terrorisme, y compris sa direction exécutive, le Bureau des affaires de désarmement et l'ONUDC.

108. D'autre part, le Groupe d'experts coopère avec les États Membres (en particulier ceux de la région), des organismes ou mécanismes régionaux (Union africaine, CEDEAO, OTAN), d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), INTERPOL, la Cour pénale internationale, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OIM, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

109. Les constatations exposées par le Groupe d'experts dans ses rapports, y compris son rapport final (voir S/2015/128), ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations du Groupe d'experts, le Comité a publié des notes verbales à l'intention des États Membres et un communiqué de presse sur l'application de l'embargo sur les armes et du gel des avoirs, et a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final. Les recommandations du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées face à la situation en Libye et de revoir ainsi le régime de sanctions dans sa résolution 2213 (2015).

110. En ce qui concerne les personnes inscrites sur la liste établie par le Comité, le Groupe d'experts a tenu le Conseil de sécurité informé des éventuelles violations commises pour qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Tableau 29

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations au sujet des cas de transfert d'armes qui lui avaient été signalés, notamment les cas où les armes n'avaient pas été transférées à l'utilisateur final indiqué. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres et les entités. • Dans son rapport final et son rapport d'activité, le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce qui devra faciliter le dialogue du Comité avec les États Membres.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, ainsi que des recommandations sur les mesures et ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager. • Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions. • Le Groupe d'experts a soumis au Comité des propositions relatives à la révision des directives du Comité régissant la conduite de ses travaux.
c) Meilleure application par les États et autres entités du régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a entretenu un dialogue avec de nombreux États dans la région et dans le monde au sujet de leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans les pays pour enquêter sur le respect, par les États Membres et autres entités, du régime de sanctions. • Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions. Le Groupe y a dûment répondu. • Le Groupe d'experts est fréquemment entré en contact avec le Gouvernement libyen en vue d'aider à l'application des mesures relatives aux tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye, que le Conseil de sécurité a imposées dans sa résolution 2146 (2014) puis prorogées par sa résolution 2213 (2015). • Le Groupe d'experts a aidé le Comité à élaborer, à l'intention des États Membres, des notices d'aide à l'application des résolutions.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
	En s'appuyant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts, le Comité a mis à jour et étoffé les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

111. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts exécutera les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013), 2144 (2014) et 2174 (2014), et renforcées dans la résolution 2146 (2014). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur place sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera au Conseil un rapport d'activité et un rapport final, dans lesquels il formulera des recommandations spécifiques.

112. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 30.

Tableau 30

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011), 1973 (2011) et 2146 (2014) et mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2174 (2014), relatives à la Libye

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États et autres entités par le Comité concernant des allégations de violations signalées par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 5 2015 (estimation) : 2 2016 (objectif) : 2

Produits

- Rapports établis à l'intention du Comité (2)
- Rapport d'enquête, destiné au Comité, indiquant si les sanctions imposées par le Conseil de sécurité ont été violées ou appliquées (1)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2014 : 22

2015 (estimation) : 11

2016 (objectif) : 11

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions

Mesure des résultats

2014 : 1

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 1

Produits

- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions existante ou les mises à jour à apporter à cette liste (21)
- Recommandations concernant les ajustements à apporter au régime de sanctions (15)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleure application par les États et d'autres entités du régime de sanctions

c) i) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités sur des questions relatives au respect du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : 102

2015 (estimation) : 90

2016 (objectif) : 80

ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités demandant des conseils sur la façon d'appliquer le régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : 4

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 6

Produits

- Communications adressées aux États et autres entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (20)
- Enquêtes sur le respect du régime de sanctions par les États et d'autres entités (60)

Facteurs externes

113. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 31

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation, 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civile	464,1	469,5	(5,4)	234,6	—	234,6	—
Dépenses opérationnelles	2 632,0	2 186,3	445,7	1 125,3	—	1 358,6	(233,3)
Total	3 096,1	2 655,8	440,3	1 359,9	—	1 593,2	(233,3)

Tableau 32

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux		
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	—	—	2
Demandés pour 2016	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	1	2	—	—	—	2
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

114. Le solde inutilisé prévu pour 2014-2015 s'explique principalement par le fait que le montant moyen des honoraires des experts est inférieur aux prévisions, la composition du Groupe d'experts ayant changé et le nombre de voyages ayant diminué compte tenu des problèmes de sécurité en Libye et dans la région.

115. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Libye au-delà du 30 avril 2016, le montant des dépenses prévues pour 2016 s'élèvera à 1 359 900 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrira : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes [1 P-3 et 1 G(AC)] dont les titulaires seront chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (234 600 dollars); les honoraires (597 600 dollars) et les voyages (400 300 dollars) des six membres du Groupe d'experts; les voyages du personnel (46 500 dollars); et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de locaux et de véhicules, communications, achat et entretien de matériel informatique, fournitures et services divers) (80 900 dollars).

116. En 2016, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé du Groupe d'experts sur la Libye.

117. La variation (réduction) du montant demandé pour 2016 par rapport au budget approuvé pour 2015 tient principalement au fait que le montant moyen des honoraires des experts est inférieur aux prévisions en 2015 car la composition du Groupe d'experts a changé et le nombre de voyages effectués a diminué compte tenu des problèmes de sécurité en Libye et dans la région.

Ressources extrabudgétaires

118. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Libye en 2015 et il n'en sera pas alloué non plus en 2016.

I. Groupe d'experts sur la République centrafricaine

(1 172 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

119. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a été créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité pour une durée allant jusqu'au 5 décembre 2014 pour contrôler l'application de l'embargo sur les armes, et son mandat a été prorogé jusqu'au 27 janvier 2015 par la résolution 2134 (2014) du Conseil, qui lui a également confié le contrôle de l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Le mandat du Groupe d'experts a ensuite été prorogé jusqu'au 29 février 2016 par la résolution 2196 (2015).

120. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur pays, est composé d'un coordonnateur (également expert des groupes armés) et de quatre experts dans les domaines des armes, des finances et des ressources naturelles, des questions humanitaires et des questions régionales. Il rend compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013). Conformément aux dispositions du paragraphe 17 de la résolution 2196 (2015), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2196 (2015), notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner par la suite des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 11 et 12 de ladite résolution;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées et concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2196 (2015) du Conseil, en particulier les violations de ses dispositions;

c) Remettre au Comité un bilan d'étape le 30 juillet 2015 au plus tard et, après concertation avec le Comité, présenter au Conseil d'ici au 31 décembre 2015, un rapport final sur la mise en œuvre des mesures édictées aux paragraphes 54 et 55 de la résolution 2127 (2013) et aux paragraphes 30 et 32 de la résolution 2134 (2014), reconduites aux paragraphes 1, 2, 4 et 7 de la résolution 2196 (2015);

d) Présenter des mises à jour au Comité, en particulier dans les situations d'urgence ou lorsque le Groupe d'experts le juge nécessaire;

e) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes et entités désignées par le Comité conformément aux critères réaffirmés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 2196 (2015), notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public;

f) Aider le Comité en lui fournissant des renseignements sur les individus et entités susceptibles de remplir les critères de désignation énoncés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 2196 (2015) du Conseil, notamment en communiquant ces renseignements au Comité à mesure qu'ils deviennent disponibles, et faire figurer dans ses rapports écrits les noms des individus et entités à inscrire, les informations permettant de les identifier et tous éléments tendant à montrer que les critères de désignation énoncés aux paragraphes 11 et 12 de la résolution 2196 (2015) sont réunis.

Coopération avec d'autres entités

121. Dans l'exercice et les limites de son mandat, le Groupe d'experts coopère avec d'autres équipes et groupes de surveillance des sanctions, selon qu'il convient. Il coopère aussi activement avec les États Membres, y compris la République centrafricaine, les pays voisins et d'autres États Membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, ainsi qu'avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (Union africaine, Union européenne, Communauté économique des États de l'Afrique centrale) et les missions concernées (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, Force régionale d'intervention de l'Union africaine).

Résultats obtenus

122. Le 31 mars 2015, le Groupe d'experts a fait le point avec le Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté son programme de travail et axes d'enquête. Le 20 mai 2015, au retour de la visite qu'il a effectuée en République centrafricaine du 7 avril au 12 mai, période pendant laquelle s'est tenu le Forum de Bangui, il a également informé le Comité des progrès accomplis.

Tableau 33

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	• Dans le premier rapport d'activité qu'il a présenté au Comité le 28 janvier 2015, le Groupe d'experts a rendu compte de ses enquêtes sur les violations de l'interdiction de voyager commises par des personnes inscrites sur la liste. Il a également fourni des renseignements sur les discussions qui se sont tenues à Nairobi au sujet d'un cessez-le-feu et d'un accord de cessation des hostilités sans qu'il en ait été informé, discussions auxquelles ont pris part des personnes inscrites sur la liste relative aux sanctions alors

-
- qu'aucune dérogation à l'interdiction de voyager n'avait été demandée pour leur permettre d'y assister.
- Le Groupe d'experts a également enquêté sur des organismes privés qui jouent un rôle dans l'achat de ressources naturelles, soupçonnant que le produit de la vente de ces ressources pourrait servir à financer des groupes armés.
- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions
- Le Groupe d'experts a mené une enquête approfondie sur tous les aspects du régime de sanctions imposé à la République centrafricaine, y compris sur les informations ayant conduit à l'inscription sur la liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, recrutant des enfants, appuyant des groupes armés au moyen de l'exploitation illicite des ressources naturelles et commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle.
 - Dans le deuxième rapport d'activité qu'il a soumis au Comité le 20 mai 2015, le Groupe d'experts a fourni des informations sur le Forum de Bangui qui s'est terminé récemment, en revenant sur ses points forts et ses lacunes. Il a également présenté au Comité une analyse de la feuille de route de la République centrafricaine pour le désarmement, la démobilisation, la réadaptation et la réintégration, dans laquelle il examine notamment dans quelle mesure les groupes armés sont vraiment prêts à désarmer et les stratégies mises en œuvre pour ceux qui cherchent à mettre à mal le processus politique.
- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États
- Le Comité a envoyé des lettres aux États soupçonnés de faciliter le voyage de personnes inscrites sur la liste pour leur faire savoir qu'il importait d'appliquer les mesures de sanction. Le 22 avril 2015, le Comité a tenu des consultations avec les États concernés pour discuter des violations de l'interdiction de voyager qui avaient été signalées, des procédures de dérogation et des mesures à prendre pour veiller à ce que les sanctions en général soient effectivement appliquées.
 - Grâce aux activités du Groupe d'experts, comme l'envoi de lettres et la tenue de réunions, les États Membres et les entités concernées sont mieux informées des divers aspects des régimes de sanctions, notamment des dispositions relatives aux dérogations.
-

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

123. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts continuera de contrôler l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Si les conditions de sécurité le permettent, il sera appelé à accomplir un vaste travail sur le terrain, à mener des enquêtes sur place sur les cas présumés de violation et à formuler des recommandations à cet égard.

124. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 34.

Tableau 34

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans la résolution 2196 (2015) du Conseil de sécurité relative à la République centrafricaine

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 0 2015 (estimation) : 15 2016 (objectif) : 15 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre la Présidente du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 0 2015 (estimation) : 7 2016 (objectif) : 7

Produits

- Rapport au Conseil de sécurité (1)
- Communications d'informations au Comité à mi-mandat (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité sur les violations ou l'application des sanctions imposées par le Conseil (5)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 17 2015 (estimation) : 20 2016 (objectif) : 20

ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions

Mesure des résultats

2014 : 0

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à apporter à cette dernière (10)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Meilleure application du régime de sanctions par les États

i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : 34

2015 (estimation) : 25

2016 (objectif) : 25

ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur la manière d'appliquer les mesures de sanction

Mesure des résultats

2014 : 7

2015 (estimation) : 10

2016 (objectif) : 10

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour leur demander de fournir des renseignements concernant le respect du régime de sanctions (50)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (10)

Facteurs externes

125. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 35

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation, 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	340,4	213,5	126,9	194,0	–	244,9	(50,9)
Dépenses opérationnelles	2 401,9	1 967,1	434,8	978,0	–	1 274,7	(296,7)
Total	2 742,3	2 180,6	561,7	1 172,0	–	1 519,6	(347,6)

Tableau 36

Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Admini-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Approuvés pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Demandés pour 2016	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

126. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages faits par les experts en-dehors de la région, ceux-ci ayant axé leurs travaux sur les activités dans la région, par la vacance du poste de spécialiste des questions politiques pendant quatre mois de travail et par le coût réel des prestations des titulaires des postes qui s'est révélé inférieur au montant prévu pour 2015.

127. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà du 29 février 2016, le montant des dépenses à prévoir pour 2016 s'élèverait à 1 172 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés d'apporter un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (194 000 dollars); les honoraires (492 000 dollars) et les voyages (310 100 dollars) des cinq membres du Groupe; les voyages du personnel (57 300 dollars); les autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, l'achat et

l'entretien du matériel informatique ainsi que d'autres services et fournitures divers (118 600 dollars).

128. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République centrafricaine ne sera pas modifié en 2016.

129. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 par rapport à celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages effectués par les experts en-dehors de la région, ceux-ci ayant axé leurs travaux sur les activités dans la région.

Ressources extrabudgétaires

130. Tout comme en 2015, il ne sera pas alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République centrafricaine en 2016.

J. Groupe d'experts sur le Yémen

(3 017 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

131. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2140 (2014) pour surveiller l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager imposés aux personnes et entités que le Comité a désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen, et fournir des informations pouvant servir à désigner les personnes et entités entrant dans cette catégorie. En 2015, le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 25 mars 2016 par la résolution 2204 (2015). Par sa résolution 2216 (2015), le Conseil a étendu les mesures de sanction et décidé d'interdire la livraison d'armes aux personnes et entités désignées. Il a également décidé de porter à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts.

132. Le Groupe d'experts, dont les membres sont établis dans leur pays, est composé d'un coordonnateur (également expert des groupes armés) et de quatre autres experts dans les domaines des questions régionales, des finances, des armes et du droit international humanitaire. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 2140 (2014). Conformément aux dispositions du paragraphe 21 de cette résolution, le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans la résolution 2140 (2014), notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de ladite résolution;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2140 (2014), en particulier celles qui portent sur des faits entravant la transition politique;

c) Présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 24 septembre 2015 au plus tard, et lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 24 janvier 2016 au plus tard;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les mesures édictées aux paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

133. Le mandat du Groupe d'experts a été modifié par le paragraphe 21 de la résolution 2216 (2015) pour prévoir la surveillance de l'application des mesures édictées au paragraphe 14 de cette résolution, à savoir l'embargo sur les armes.

Coopération avec d'autres entités

134. Le Groupe d'experts coopère avec les États Membres, y compris le Gouvernement yéménite, et bénéficie de la coopération et de l'assistance d'organisations internationales, régionales et sous-régionales comme le Conseil de coopération du Golfe, la Banque mondiale, le FMI, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et INTERPOL. Dans l'exercice et les limites de son mandat, il coopère également avec d'autres équipes et groupes de surveillance des sanctions, selon qu'il convient.

135. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Département de la sûreté et de la sécurité le conseille sur des questions de sûreté et de sécurité. Le Département de l'appui aux missions lui fournit un appui administratif en rapport au personnel et aux opérations à Sanaa (Yémen) par l'intermédiaire du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, situé à Sanaa, lui prête également un appui opérationnel lorsqu'il a les moyens de le faire. Dans la mesure du possible, l'équipe de protection rapprochée du Bureau aide les agents de protection rapprochée du Groupe, et inversement. Lorsque le Groupe d'experts et l'Envoyé spécial se trouvent au Yémen en même temps, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres bureaux des Nations Unies dans la région les appuient en mettant à leur disposition des agents de protection rapprochée, moyennant remboursement des coûts.

Résultats obtenus

136. Le Groupe d'experts a fait le point avec le Comité le 5 juin 2014 et lui a soumis un rapport d'activité le 27 août 2014 et un rapport final le 15 janvier 2015, conformément à la résolution 2140 (2014). Il lui a également présenté des rapports d'enquête supplémentaires concernant la désignation éventuelle de personnes ou entités.

Tableau 37
Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	• Le Groupe d'experts a effectué plusieurs visites au Moyen-Orient et dans la Corne de l'Afrique pour mener à bien les tâches dont il est chargé. Ses membres se sont également rendus dans des pays où ils pensaient que des biens appartenant à des personnes désignées se trouvaient. • Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements et une analyse sur les actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Il a également fourni au Comité de nouveaux mémoires concernant des personnes qui remplissent les critères de désignation.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Dans le bilan à mi-parcours qu'il a présenté au Comité, le Groupe d'experts a fourni des renseignements relatifs à l'application des mesures de sanction ainsi qu'une étude du transport maritime de biens commerciaux en lien avec l'application de l'embargo sur les armes ciblées. • Le Groupe d'experts a fourni des renseignements actualisés sur la liste relative aux sanctions, y compris en communiquant de nouvelles données biographiques sur les personnes désignées.
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	• La Présidente du Comité a organisé une réunion publique d'information afin de renforcer le dialogue avec les États Membres et de les tenir au courant des travaux et activités du Comité. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et du reste du monde pour faire le point sur l'application et le respect des mesures de sanction imposées. • Les États Membres ont présenté au Comité des rapports sur l'application du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

137. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses données dans le présent rapport, le Groupe d'experts contrôlera l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) et continuera de recueillir des éléments d'information pouvant éventuellement mener à la désignation de personnes ou d'entités. Si les conditions de sécurité le permettent, il mènera des activités sur le terrain et enquêtera sur place, notamment au sujet des actes qui remplissent les critères de désignation dans la région et au Yémen.

138. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 38.

Tableau 38

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans les résolutions 2140 (2014) et 2216 (2015) du Conseil de sécurité relatives au Yémen

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 11 2015 (estimation) : 10 2016 (objectif) : 10 ii) Nombre de réunions bilatérales tenues entre la Présidente du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite aux rapports du Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 2 2015 (estimation) : 7 2016 (objectif) : 2

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité sur les violations ou l'application des sanctions imposées par le Conseil (5)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 7 2015 (estimation) : 5 2016 (objectif) : 5 ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 3 2015 (estimation) : 2 2016 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions ou les mises à jour à apporter à cette dernière (6)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées
- i) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : 15

2015 (estimation) : 32

2016 (objectif) : 32

- ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités pour solliciter des conseils sur les moyens d'améliorer l'application des mesures de sanction

Mesure des résultats

2014 : 14

2015 (estimation) : 14

2016 (objectif) : 14

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour leur demander de fournir des renseignements concernant le respect du régime de sanctions (34)
- Enquêtes sur d'éventuelles violations des mesures de sanction par des États et d'autres entités (6)

Facteurs externes

139. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Yémen et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 39

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation, 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 066,9	1 377,7	(310,8)	916,5	—	732,5	184,0

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation, 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	3 796,4	2 493,4	1 303,0	2 100,8	250,0	1 876,8	224,0
Total	4 863,3	3 871,1	992,2	3 017,3	250,0	2 609,3	408,0

Tableau 40
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	5	—	6	—	—	—	8
Demandés pour 2016	—	—	—	—	—	—	1	—	1	5	—	6	—	—	—	8
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

140. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages effectués par les experts et les membres du personnel et par la baisse du coût de remplacement des agents de sécurité, qui découlent des conditions de sécurité au Yémen, ainsi que par le report de l'achat de deux véhicules blindés. Ces économies sont en partie contrebalancées par l'augmentation des ressources nécessaires au titre du personnel civil en raison d'un taux de vacance moindre que prévu en 2015. Les conditions de sécurité au Yémen ont entraîné une diminution du nombre de voyages effectués dans le pays par les experts et le spécialiste des questions politiques qui les accompagne. Étant donné que les experts se sont rendus au Yémen moins souvent que cela avait été prévu au moment de l'élaboration du budget de 2015, les services de protection rapprochée, qui sont assurés par l'équipe de protection rapprochée du Groupe et par les agents de sécurité d'autres bureaux des Nations Unies, ont été moins sollicités. En conséquence, les agents de sécurité d'autres bureaux des Nations Unies ont effectué moins de voyages et il n'a pas fallu les remplacer autant que prévu à leur lieu d'affectation.

141. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Yémen au-delà du 25 mars 2016, le montant des dépenses à prévoir pour 2016 s'élèverait à 3 017 300 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à 1 poste temporaire de spécialiste des questions politiques (P-3), à 5 postes d'agent de protection rapprochée (agent du service mobile) et à 2 postes de chauffeur (agent local), dont les titulaires seraient chargés d'apporter un

appui fonctionnel et logistique aux membres du Groupe d'experts (916 500 dollars); les honoraires (552 000 dollars) et les voyages (480 800 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts; les voyages du spécialiste des questions politiques et des agents de sécurité en renfort de l'équipe de protection rapprochée à Sanaa (329 000 dollars); la location de locaux et les services de sécurité (262 200 dollars); l'achat de deux véhicules blindés et d'autres services de transport (378 400 dollars); les autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme les communications, l'achat et l'entretien du matériel informatique ainsi que d'autres services et fournitures divers (98 400 dollars).

142. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Yémen ne sera pas modifié en 2016.

143. La variation (hausse) entre les ressources demandées pour 2016 par rapport à celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par le report à 2016 de l'achat de deux véhicules blindés et par l'augmentation des dépenses de personnel due au taux de vacance de postes moins élevé que prévu en 2015.

Ressources extrabudgétaires

144. Tout comme en 2015, il ne sera pas alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur le Yémen en 2016.

K. Groupe d'experts sur le Soudan du Sud

(1 428 400 dollars des États-Unis)

Historique, mandat et objectif

145. Le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud a été créé par le Conseil de sécurité en application de sa résolution 2206 (2015), dans laquelle il a prié le Secrétaire général de créer pour une période initiale de 13 mois un groupe composé au maximum de cinq experts placé sous la direction du Comité créé dans la même résolution pour surveiller le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposées aux individus ou entités désignés par le Comité comme se livrant ou apportant appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité au Soudan du Sud et fournir des informations pouvant servir à désigner éventuellement ces personnes et entités. Conformément aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015), le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter du mandat défini dans la présente résolution, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes ou entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 6 et 7 de la résolution;

b) Réunir, examiner et analyser toute information concernant l'application des mesures édictées dans la présente résolution, en particulier les violations de ses dispositions, au regard en particulier des objectifs énoncés aux paragraphes 21 et 22 de la résolution;

c) Réunir, examiner et analyser toute information concernant la fourniture, la vente ou le transfert d'armes et de matériel connexe et la fourniture d'assistance connexe, militaire ou autre, notamment par le truchement de réseaux de commerce illicite, aux personnes et entités qui sapent les processus politiques visant à parvenir

à un accord de paix définitif ou qui participent à des actes violant le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire;

d) Remettre au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport d'activité le 1^{er} septembre 2015 au plus tard et un rapport final le 1^{er} février 2016 au plus tard, et lui présenter un point de la situation tous les mois, sauf les mois où ces rapports doivent lui être remis;

e) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations sur les personnes et entités visées par les mesures imposées dans la présente résolution, notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

Coopération avec d'autres entités

146. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe d'experts devrait solliciter la coopération et l'assistance non seulement des États Membres, mais aussi d'organisations économiques régionales telles que l'Union africaine et sa commission d'enquête, des opérations des Nations Unies déployées dans la région, telles que la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et de son mécanisme de surveillance et de vérification, ainsi que des autres équipes et groupes de surveillance des sanctions pertinents.

Résultats obtenus

147. Le Groupe d'Experts a rendu le 26 juin 2015 son premier rapport mensuel, établi conformément aux dispositions du paragraphe 18 d) de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité. En application de cette même résolution, il produira maintenant un rapport chaque mois, sauf ceux où il établit son rapport d'activité et son rapport final. Le 31 juillet, il a présenté son rapport intermédiaire au Comité. Il lui a également présenté des rapports d'enquête supplémentaires concernant la désignation éventuelle de personnes ou d'entités.

Tableau 41

Résultats obtenus pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	• Le Groupe d'experts a maintenu une présence constante dans le pays et la région et s'est rendu dans les zones intéressant particulièrement son mandat. Il a mené une enquête approfondie sur tous les aspects de la mise en œuvre du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions au Soudan du Sud, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a communiqué au Comité, avec son rapport final, une liste confidentielle de noms de personnes et d'entités qui pourraient être soumises à des sanctions ciblées.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées	• Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions au Soudan du Sud, assortie de recommandations sur les mesures et ajustements à envisager. • Le Groupe d'experts a continué de donner au Gouvernement sud-soudanais des informations sur la manière d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour suivre l'application et le respect des mesures de sanction imposées au Soudan du Sud. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures prises pour appliquer le régime de sanctions imposé au Soudan du Sud, conformément au paragraphe 17 de la résolution 2206 (2015).

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

148. En 2016, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts accomplira les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures détaillées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2206 (2015). Il s'informerait sur ce que font les États pour appliquer les mesures imposées par le Conseil de sécurité. Il sera appelé à faire un vaste travail sur le terrain, enquêtant sur les cas présumés de violation et formulant ensuite des recommandations à leur égard. Il est prévu qu'il soumette au Conseil un rapport d'étape et un rapport d'activité final, ainsi qu'un état mensuel de la situation assorti de recommandations spécifiques.

149. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 42.

Tableau 42

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité relative au Soudan du Sud

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et ou à d'autres entités par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2014 : sans objet 2015 (estimation) : 6 2016 (objectif) : 6

- a) ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts

Mesure des résultats

2014 : sans objet

2015 (estimation) : 3

2016 (objectif) : 6

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Rapports au Comité (état de la situation) (10)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

- b) i) Nombres de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2014 : sans objet

2015 (estimation) : 6

2016 (objectif) : 6

- ii) Nombre de recommandations du Groupe d'experts qui ont été reprises par le Conseil de sécurité dans des résolutions

Mesure des résultats

2014 : sans objet

2015 (estimation) : 1

2016 (objectif) : 1

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime de sanctions (1)
- Recommandations concernant l'inscription de nouvelles personnes ou entités sur la Liste des sanctions ou les mises à jour à apporter à cette dernière (3)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

- c) Meilleure application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées

- c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives au respect des sanctions

Mesure des résultats

2014 : sans objet

2015 (estimation) : 20

2016 (objectif) : 13

- ii) Nombre de communications adressées par des États ou d'autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2014 : sans objet

2015 (estimation) : 9

2016 (objectif) : 9

Produits

- Communications adressées à des États et autres entités pour leur demander de fournir des renseignements concernant le respect du régime de sanctions (36)
- Enquêtes sur le respect du régime de sanctions par des États et autres entités concernées (7)

Facteurs externes

150. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 43

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Catégorie de dépenses</i>	<i>2014-2015</i>			<i>Montants nécessaires pour 2016</i>		<i>Total 2015</i>	<i>Variation, 2015-2016</i>
	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	<i>Écart</i>	<i>Total</i>	<i>Dépenses non renouvelables</i>		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	134,5	119,9	14,6	336,9	—	134,5	202,4
Dépenses opérationnelles	813,0	771,4	41,6	1 091,5	—	813,0	278,5
Total	947,5	891,3	56,2	1 428,4	—	947,5	480,9

Tableau 44

Catégories de postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	Total
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	3	—	—	—	3
Demandés pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2	3	—	—	—	3
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

151. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique principalement par l'inscription au budget d'un montant inférieur à celui prévu au titre des honoraires des experts, la composition du Groupe d'experts ayant changé.

152. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud au-delà du 2 avril 2016, le montant des dépenses à prévoir pour 2016 s'élèverait à 1 428 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à trois postes temporaires [1 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (336 900 dollars); les honoraires (498 000 dollars) et les frais de voyage (429 000 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (37 500 dollars); des dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, comme la location de locaux et de véhicules, les communications, le matériel informatique et sa maintenance ainsi que des services et fournitures divers (127 000 dollars).

153. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur le Soudan du Sud ne sera pas modifié en 2016.

154. La variation (hausse) entre les crédits demandés pour 2016 et celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par le fait que le montant de 2016 a été calculé pour 12 mois de fonctionnement alors que celui de 2015 l'avait été pour huit mois. Il en résultera un nombre accru de voyages des experts et du spécialiste des questions politiques qui les accompagne dans leurs déplacements, ainsi qu'une augmentation des dépenses opérationnelles sur le terrain, notamment au titre de la location de véhicules et de divers services d'appui administratif et logistique fournis au Groupe d'experts.

Ressources extrabudgétaires

155. En 2015, aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à la disposition du Groupe d'experts sur le Soudan du Sud; il est prévu que cette situation reste inchangée en 2016.

L. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et Bureau du Médiateur créé par la résolution 1904 (2009) du Conseil de sécurité

(4 420 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

156. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité. Composée de huit experts, elle fait rapport à deux comités : le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées; et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

157. Cette équipe, dont les bureaux sont sis à New York, se compose d'un coordonnateur et de sept experts des domaines suivants : analyse de l'information et lutte contre le terrorisme; analyse politique; questions bancaires et financières et systèmes de virement de remplacement; questions relatives au commerce des armes et à l'embargo sur les armes; et application des restrictions douanières et des interdictions de voyage. Chargée de surveiller l'application des sanctions visant les personnes et les entités associées à Al-Qaida et aux Taliban, elle a pour mandat de :

a) Réunir et communiquer aux comités des informations sur les cas de non-respect des sanctions imposées par les résolutions susmentionnées ainsi que sur les procédés couramment employés par ceux qui les commettent, et faciliter la prestation aux États Membres, sur leur demande, d'une assistance en matière de renforcement des capacités;

b) Collaborer étroitement avec les États de résidence, de nationalité, d'établissement ou de constitution des personnes et entités inscrites sur la Liste, les États à l'origine de l'inscription et les autres États concernés, et recommander aux deux comités les mesures à prendre en cas de non-respect des sanctions.

158. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Bureau du Médiateur, qu'il a chargé d'aider le Comité des sanctions contre Al-Qaida à examiner les demandes des personnes et entités qui souhaitent être radiées de la Liste. En 2011 et 2012, le Conseil, par ses résolutions 1989 (2011) et 2083 (2012), a renforcé les moyens du Bureau du Médiateur. Le Médiateur formule, à l'intention du Comité des sanctions contre Al-Qaida, des recommandations quant à la suite à donner aux demandes de radiation. Lorsqu'il émet un avis favorable, le requérant est radié de la Liste, à moins que le Comité ne décide par consensus de l'y maintenir inscrit ou ne soumette la radiation à un vote du Conseil.

159. Le Bureau du Médiateur, qui agit de façon indépendante, offre une voie de recours aux personnes et entités inscrites sur la Liste et qui cherchent à en être radiées. Il agit de façon impartiale et ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre entité.

160. Le Médiateur a pour mandat de :

a) Recevoir les demandes des personnes, groupes ou entités souhaitant être radiés de la Liste, et les traiter en toute indépendance et impartialité;

b) Présenter au Comité des observations et une recommandation sur les suites à donner aux demandes de radiation, tendant soit à ce que le Comité maintienne l'inscription sur la Liste, soit à ce qu'il envisage de procéder à la radiation.

Coopération avec d'autres entités

161. L'Équipe de surveillance collabore étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Groupe d'experts qui seconde le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Ses membres continuent, tant à New York que lors de missions techniques conjointes, d'agir de concert avec les experts du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution

1540 (2004) et de procéder avec eux à des échanges d'informations. Ils échangent régulièrement des informations avec d'autres groupes d'experts, effectuent avec eux des visites dans les États Membres et coopèrent dans le cadre d'activités de communication.

162. En outre, l'Équipe continue d'intensifier sa coopération avec d'autres entités internationales ou régionales telles que le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC, l'Unité d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, ou encore l'Organisation de la coopération islamique. Elle continue par ailleurs de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, grâce à la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. De plus, elle organise régulièrement, au niveau régional, des réunions avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

163. Le Bureau du Médiateur a des échanges avec les personnes ou entités qui demandent à être radiées de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et des entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, le Médiateur entre en contact avec les États ou les organisations régionales concernés lorsque des recours en justice sont exercés contre l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (par exemple avec le Canada, le Royaume-Uni, la Suisse et l'Union européenne).

Résultats obtenus

164. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et contre les Taliban et de traiter les questions se rapportant au non-respect de ces mesures. Dans ses rapports les plus récents au Comité des sanctions contre Al-Qaida et au Comité 1988 (voir S/2014/770, S/2014/815, S/2015/79 et S/2015/358), elle a communiqué des renseignements sur l'évolution des activités d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs affiliés, ainsi que sur la menace que font peser l'État islamique d'Iraq et du Levant et le Front el-Nosra. Elle a également fait rapport, comme l'en avait chargé le Conseil de sécurité, sur les combattants terroristes étrangers et le danger qu'ils représentent.

165. L'Équipe a à ce jour établi le résumé des motifs de l'inscription, en 2015, de 13 personnes et entités sur la Liste.

166. En 2015, l'Équipe a pris part à une visite à Tachkent organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. À cette occasion, les experts ont pu aborder des questions relatives au renforcement des capacités et au danger que constituent les affiliés d'Al-Qaida en Asie centrale.

167. L'Équipe a tenu une série de réunions avec d'autres groupes chargés d'observer l'application des sanctions et s'est concertée avec des spécialistes des sanctions de l'Organisation lors de réunions consacrées au financement du terrorisme.

168. Pour ce qui est de 2015, la Médiatrice a jusqu'à présent poursuivi l'étude de neuf dossiers et reçu cinq nouvelles demandes de radiation. Le traitement de chacune de ces demandes exige la collecte des informations nécessaires, ainsi que des échanges et un suivi avec divers États. La Médiatrice a également procédé à des recherches indépendantes et, dans certains cas, elle a eu recours à d'autres sources d'information. Le traitement des demandes implique aussi un dialogue avec les requérants, dont les modalités sont fonction des faits de la cause et peuvent prendre la forme d'entretiens comme d'échanges de questions et réponses par téléphone, courriel ou courrier. Dans plusieurs cas, il a fallu traduire les questions et les réponses de certains requérants ne pratiquant aucune des six langues officielles de l'ONU.

169. Aux termes de l'annexe II de la résolution 2161 (2014) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque demande exige l'analyse approfondie des informations recueillies ainsi que l'établissement et la présentation au Comité d'un rapport d'ensemble. Comme le veut son mandat, la Médiatrice a présenté au Conseil de sécurité deux rapports semestriels sur les activités de son bureau et s'est acquittée d'autres obligations – par exemple, adresser des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste.

170. Le Bureau du Médiateur continue de s'employer à faire mieux connaître ses activités, à se rendre plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation, ainsi qu'à se mettre à la portée du grand public. Il a notamment, à cet effet, actualisé et perfectionné son site Web, et envoyé des lettres de notification aux personnes nouvellement inscrites sur la Liste dont l'adresse est connue. La Médiatrice continue d'établir des documents directifs sur les règles à respecter pour assurer la transparence et la cohérence des activités du Bureau. C'est ainsi qu'elle a établi des directives concernant la présentation des demandes de radiation, publié des documents d'information sur les modalités de traitement de ces demandes et donné un aperçu des méthodes et des normes à retenir pour les évaluer. Elle a poursuivi sa concertation avec plusieurs États en vue de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'obtenir d'eux des informations classées ou confidentielles. Seize protocoles de ce type sont déjà en vigueur, auxquels s'ajoutent des arrangements en matière d'assistance ponctuelle. La Médiatrice s'est de nouveau exprimée devant diverses instances internationales et régionales et s'est entretenue avec les magistrats de tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, ainsi qu'avec d'autres spécialistes s'occupant de questions qui relèvent de sa compétence.

Tableau 45

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, notamment à l'aune des principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à donner suite aux allégations de non-respect des sanctions	• L'Équipe de surveillance a recueilli des informations sur l'application des sanctions et le non-respect de l'interdiction de voyager, de l'embargo sur les armes et du gel des avoirs, et elle a communiqué ses principales conclusions au Comité.

-
- b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions
- L'Équipe a continué de formuler des avis et des recommandations aux comités quant aux moyens à mettre en œuvre pour mieux assurer le respect des régimes de sanctions, en leur présentant des rapports et en leur adressant des communications écrites, ainsi qu'en participant à leurs réunions. Le Comité des sanctions contre Al-Qaida a approuvé 10 des 11 recommandations figurant dans le rapport présenté en application de la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité (voir S/2015/358). Au moment de l'établissement du présent rapport, il examinait encore les 13 recommandations formulées par l'Équipe dans son dix-septième rapport (voir S/2015/441). Le Comité 1988, quant à lui, examinait encore les trois recommandations formulées par l'Équipe dans son sixième rapport (voir S/2015/648).
- c) Intensification du respect des sanctions par les États et autres entités
- En 2015, l'Équipe de surveillance a poursuivi ses activités de communication et effectué 19 visites dans des États Membres, conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.
 - De nombreux États dans lesquels se sont rendus des membres de l'Équipe ont indiqué qu'ils prendraient des mesures visant expressément une application plus rigoureuse des sanctions : adoption de nouveaux textes législatifs ou consolidation des textes en vigueur, ou encore transmission systématique à la police des frontières et aux institutions financières des listes actualisées des personnes et entités visées par les sanctions. L'Équipe a par ailleurs informé les États Membres des modalités d'assistance internationale dont ils peuvent bénéficier pour être mieux en mesure d'appliquer les sanctions.
- d) Accentuation de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste
- La Médiatrice s'est rendue dans les États concernés pour s'entretenir avec différents requérants.
 - La Médiatrice a continué de tenir le Conseil de sécurité informé de ses activités dans ses rapports semestriels.
- e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription sur la Liste
- Entre le début de 2015 et la date de la publication du présent rapport, le Bureau du Médiateur a reçu cinq nouvelles demandes, présenté cinq rapports.
-

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

171. En 2016, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont ici présentées, l'Équipe de surveillance continuera à mener les activités relevant de ses compétences et à multiplier les contacts avec les États Membres, en particulier avec de hauts responsables s'occupant de contrer la menace que font peser les activités d'Al-Qaida, l'objet étant de donner au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité des sanctions contre Al-Qaida, des informations à jour sur l'évolution de cette menace. L'Équipe continuera aussi de collaborer étroitement avec la MANUA, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au

Mali et la MANUSOM en vue de maximiser l'apport des régimes de sanctions imposés par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) à la promotion de la paix et de la stabilité dans les pays où ces missions sont présentes ainsi que dans les pays voisins. Enfin, elle contribuera, comme elle l'a fait jusqu'ici, à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a été constituée par le Secrétaire général.

172. On s'attend à ce que le Bureau du Médiateur reçoive sensiblement le même nombre de demandes de radiation. Leur traitement exigera encore beaucoup de travail, chacune impliquant des échanges avec les États concernés et les requérants eux-mêmes, des travaux de recherche indépendants et l'établissement de rapports circonstanciés. Dans certains cas, pour que les échanges avec les requérants soient utiles, il faudra assurer la traduction des communications qui leur seront adressées ou en seront reçues, voire recourir aux services d'un interprète. La Médiatrice continuera aussi de s'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées, dont l'envoi de notifications aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste, lorsqu'il est possible de les joindre. Elle prendra de nouvelles mesures pour mieux faire connaître l'existence de son bureau, qui s'adresseront particulièrement aux personnes et entités susceptibles de présenter une demande de radiation. Elle s'emploiera aussi à mettre en place des accords et des arrangements concernant la communication d'informations confidentielles.

173. Les objectifs de l'Équipe de surveillance, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès correspondants et la mesure des résultats obtenus sont indiqués dans le tableau 46 ci-dessous.

Tableau 46

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher Al-Qaida et les Taliban ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à donner suite aux allégations de non-respect des sanctions	a) i) Nombre de débats consacrés par le Comité à des cas de non-respect du régime de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou par des États Membres <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 7 2015 (estimation) : 7 2016 (objectif) : 7 ii) Nombre de références à des cas de non-respect des régimes de sanctions figurant, avec indication des mesures correctives à prendre, dans des exposés de position du Comité ou des résolutions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

2014 : 2

2015 (estimation) : 4

2016 (objectif) : 4

Produits

- Rapports d'ensemble adressés aux comités (3)
- Rapports sur des visites de pays (20)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions organisées par des institutions internationales et à d'autres réunions (12)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations de l'Équipe de surveillance approuvées par les comités

Mesure des résultats

2014 : 18

2015 (estimation) : 19

2016 (objectif) : 19

ii) Nombre de nouvelles formules normalisées pour la constitution des dossiers de demandes d'inscription et de mémoires explicatifs approuvés par les comités

Mesure des résultats

2014 : 3

2015 (estimation) : 2

2016 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications approuvées par les comités et apportées aux listes

Mesure des résultats

2014 : 77

2015 (estimation) : 70

2016 (objectif) : 70

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour intensifier l'application des régimes de sanctions ou pour les modifier (20)
- Résumés des motifs d'inscription sur les listes de personnes et entités visées par les sanctions (20)
- Propositions visant à remanier les documents affichés sur le site Web des comités (14)
- Présentations faites aux comités sur l'issue des visites de pays (20)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Intensification du respect des sanctions par les États et autres entités	c) Nombre de communications d'États et d'autres entités signalant des problèmes se rapportant au respect des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 45 2015 (estimation) : 45 2016 (objectif) : 45

Outputs

- Projets de coopération ayant pour but d'élargir le concours apporté par les organisations internationales, régionales et sous-régionales au traitement par les comités des questions relevant de leurs mandats (9)
- Dossiers contenant des informations actualisées établis à l'intention des États Membres concernant les régimes de sanctions, les sanctions et les travaux et procédures des comités (2)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignements et de sécurité portant sur la menace que font peser les activités d'Al-Qaida et sur l'application du régime de sanctions (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
d) Accentuation de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation de la Liste	d) i) Nombre de communications d'États et d'organes compétents permettant à la Médiatrice d'informer les requérants des faits de la cause <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 241 2015 (estimation) : 241 2016 (objectif) : 241 ii) Nombre de cas dans lesquels des personnes ou entités dont l'inscription sur la Liste est examinée ont la possibilité de se défendre <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 17 2015 (estimation) : 17 2016 (objectif) : 17

Produits

- Lettres adressées à des États et à des organes compétents aux fins de l'obtention d'informations circonstanciées se rapportant aux demandes de radiation reçues (100)
- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des requérants ainsi qu'à des personnes et entités inscrites sur la Liste (80)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

e) Facilitation de l'accès des personnes et entités concernées à une procédure de révision indépendante et impartiale

e) Nombre de demandes de radiation présentées aux comités qui sont accompagnées d'une analyse et d'observations de la Médiatrice

Mesure des résultats

2014 : 13

2015 (estimation) : 13

2016 (objectif) : 13

Produits

- Rapports d'ensemble sur des demandes de radiation (30)

Facteurs externes

174. L'objectif sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et la Médiatrice, et que la collecte et l'analyse des informations pertinentes ne soient pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 47

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	2 911,2	2 959,5	(48,3)	1 506,7	—	1 461,1	45,6
Dépenses opérationnelles	6 088,9	5 703,7	385,2	2 913,9	—	3 035,0	(121,1)
Total	9 000,1	8 663,2	336,9	4 420,6	—	4 496,1	(7,5)

Tableau 48
Postes

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>									<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>			
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	Total partiel	<i>Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	Total (personnel international)	<i>Administrateurs</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>		Total
														<i>locaux</i>		
Approuvés pour 2015	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Demandés pour 2016	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

175. Le solde inutilisé prévu pour 2014-2015 s'explique principalement par les modifications apportées aux conditions de voyage à l'occasion du renouvellement des contrats des experts.

176. Le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur ont été prorogés jusqu'au 15 décembre 2017. Les prévisions de dépenses pour 2016 s'élèvent à 4 420 600 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel). Cette somme financera les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux 12 postes qu'il est prévu de maintenir pour la prestation de services d'appui fonctionnel et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance et au Bureau du Médiateur (1 506 700 dollars), les émoluments (1 789 200 dollars) et les frais de voyage (479 400 dollars) des huit membres de l'Équipe de surveillance et de la Médiatrice, les frais de voyage du personnel (95 400 dollars), la location de locaux et de matériel de bureau et l'entretien (341 000 dollars), les communications (24 900 dollars), le matériel informatique et sa maintenance (88 900 dollars), et les fournitures et services divers (95 100 dollars).

177. En 2016, le tableau d'effectifs de l'Équipe demeurera inchangé.

178. La variation à la baisse entre le montant des prévisions de dépenses pour 2016 et celui des crédits ouverts pour 2015 est le résultat net de l'application des modifications apportées aux conditions de voyage au moment du renouvellement des contrats de tous les experts, en partie contrebalancée par une augmentation des dépenses de personnel qui résulte des traitements moyens effectifs et de la situation de famille des titulaires actuels, ainsi que du ratio dépenses de personnel communes effectives/traitements effectifs, compte tenu de l'évolution des dépenses.

Ressources extrabudgétaires

179. Aucun objet de dépense au titre de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et du Bureau du Médiateur n'a été imputé à des ressources extrabudgétaires en 2015 ni ne devrait l'être en 2016.

M. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive

(3 143 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

180. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. En outre, tous les États sont priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

181. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Le Conseil a prorogé le mandat du Comité dans sa résolution 1810 (2008), puis à nouveau dans sa résolution 1977 (2011), jusqu'au 25 avril 2021.

182. Au paragraphe 5 a) de cette dernière résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité 1540, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil a porté à neuf le nombre des membres du groupe d'experts. Le groupe d'experts aide le Comité dans ses activités courantes qui sont, entre autres, les suivantes : préparer le tableau récapitulatif du Comité (outil qui permet d'enregistrer des données sur l'état d'avancement de l'application de la résolution); dispenser des avis aux États Membres au sujet de toutes les questions en rapport avec la résolution 1540 (2004) (notamment en mettant en correspondance des demandes et des propositions d'assistance); faire connaître la résolution (par exemple en participant à des activités de « faire-savoir »); rédiger des documents pour le Comité et ses groupes de travail; dispenser, sur demande, des conseils techniques; aider le Comité à recenser les pratiques efficaces.

183. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé l'appui administratif et logistique offert au Comité par le Bureau des affaires de désarmement et demandé au Secrétariat de fournir et maintenir une expertise suffisante pour appuyer les activités du Comité. Le Conseil a également engagé les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources au Bureau des affaires de désarmement, pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004). Le Bureau aide le Comité et son groupe d'experts à mener leurs activités liées à la mise en œuvre de la résolution. À cette fin, il organise des ateliers régionaux et sous-régionaux sur ce

thème et dans le cadre de missions et d'activités menées dans les pays; renforce la coopération entre les organes internationaux, régionaux et sous-régionaux en organisant des réunions de travail sur la coopération visant à promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et encourage les organes à participer à ces activités; et favorise la constitution de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication menées auprès de ces parties prenantes et d'autres formes d'échanges. Le Bureau fournit aussi un appui administratif et assure la maintenance du site Web officiel du Comité (supervisé par les experts sous l'autorité du Comité), en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités.

Coopération avec d'autres entités

184. Le Comité, son groupe d'experts et le Bureau des affaires de désarmement coopèrent étroitement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux compétents en matière de prévention de la prolifération.

185. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales apportent un appui dynamique à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent des informations utiles sur les besoins et les priorités communs à leurs membres et contribuent à prêter l'assistance voulue. Le Comité et ses experts encouragent la mise en place de coordonnateurs régionaux au sein de ces organisations et appuient les activités qu'elles mènent aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), notamment en apportant un soutien et en participant à des conférences et à des activités menées au niveau des pays.

186. Le Comité et ses experts collaborent également avec le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), consacré à Al-Qaida et aux Talibans, le Comité créé par la résolution 1988 (2011) et celui créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs experts respectifs. Les trois comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, en lui décrivant les domaines où la coopération et la coordination se poursuivent et, conjointement toujours, ont mené des activités et effectué des visites d'États Membres.

Résultats obtenus

187. Sur la base de leur programme de travail, le Comité, ses experts et le Bureau des affaires de désarmement poursuivent leurs efforts en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Guidé par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans sa démarche, le Comité a progressé sur la voie d'une coopération plus étroite avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution et a réussi à améliorer considérablement l'information communiquée quant à ses propres travaux et réalisations. Il a également constaté qu'il avait réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution par les États.

Tableau 49

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	• Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) et le Conseil y trouve les principaux indicateurs de l'action menée par les États à ce titre. Au total, 174 États ont présenté un rapport au Comité, ce qui correspond à un taux d'établissement de rapports de 90 %. Au cours de la période examinée, 2 États Membres supplémentaires ont remis leur premier rapport national, et 17 États n'en ayant pas encore remis ont participé à des ateliers consacrés à l'établissement de ces rapports, organisés par le Bureau des affaires de désarmement. Des informations complémentaires ont été communiquées au Comité par 24 États Membres, et 11 États ont fourni des informations sur leurs points de contact nationaux, ce qui porte à 79 le nombre d'interlocuteurs désignés. • Les tableaux récapitulatifs mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations relatives à l'application de la résolution 1540 (2004) par les États. Ils ont été modifiés par le Comité, assisté de ses experts. Au cours de la période considérée, les tableaux récapitulatifs par pays ont tous été examinés par les experts. • L'objectif fixé quant au nombre d'États devant adopter des mesures supplémentaires en 2015, à savoir 30 États, devrait être atteint.
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	• Le Comité a encore intensifié son action en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Parmi les faits nouveaux survenus durant la période considérée, on peut citer essentiellement le traitement des demandes d'assistance et la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance. Le groupe d'experts met régulièrement à jour la liste récapitulative des États et organisations internationales ou régionales ayant sollicité une assistance, actuellement au nombre de 59. • Au cours de la période considérée, le Comité et ses experts se sont rendus en Chine, au Malawi, au Niger et au Royaume-Uni. • Les États sont encouragés à établir, de leur propre initiative, un plan national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant la période considérée, le Comité et ses experts, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, ont œuvré de façon bilatérale avec un

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales	certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter l'établissement de plans nationaux de mise en œuvre. Au cours de cette période, six États Membres ont présenté leurs plans, tandis que d'autres sont encore en phase d'élaboration. • Pendant la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement, en étroite coopération avec le Comité et ses experts, a organisé et soutenu huit activités régionales, auxquelles ont pris part des membres du Comité ainsi que ses experts. • Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Au cours de la période considérée, le Bureau des affaires de désarmement a contribué à l'organisation de plusieurs manifestations destinées à entrer en contact avec ces acteurs, auxquelles ont participé des membres du Comité ainsi que ses experts. • Avec l'assistance de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, le Comité a intensifié ses efforts d'élaboration d'un recueil de pratiques efficaces conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011), notamment en adressant des lettres à tous les États Membres et à toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, et en organisant des activités à cette fin. L'objectif fixé pour 2015, qui consiste à répertorier 130 ensembles de pratiques efficaces, de données d'expérience partagées et d'enseignements, devrait être atteint. • La période comptable a été marquée par une intensification de la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres entités du système des Nations Unies. En témoigne notamment la désignation de quatre points de contact supplémentaires. • Durant la période considérée, plus de 30 organisations internationales, régionales et sous-régionales ont participé à des ateliers organisés par le Bureau ou avec son concours. L'objectif fixé, à savoir l'organisation de 75 activités impliquant les organisations internationales et d'autres entités des Nations Unies aux fins de la promotion de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004), devrait être atteint. • Le nombre d'activités d'information organisées en 2015 s'élève à 85, ce qui dépasse l'objectif fixé à 75.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

188. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité 1540 jusqu'au 25 avril 2021. Conformément aux dispositions de la résolution, le Comité devrait continuer de mener ses activités de manière à

améliorer l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) par les États Membres, notamment en organisant des activités dans les pays, à faciliter la procédure d'assistance et à renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

189. Le Comité exécute ses travaux conformément à un programme de travail annuel, qui privilégie les cinq domaines d'activité suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); d) transparence et relations avec les médias; e) administration et ressources. Le Comité continuera de suivre une démarche guidée par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de faire appel à quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres. En 2016, le Comité déploiera d'importants efforts afin de procéder à l'examen complet de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1977 (2011).

190. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats des activités d'appui du Comité sont présentés ci-après dans le tableau 50.

Tableau 50

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	a) i) Nombre d'États adoptant des mesures supplémentaires visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 30 2015 (estimation) : 30 2016 (objectif) : 30 ii) Nombre de bilans d'examen des activités menées par les pays (tableaux récapitulatifs actualisés) <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 193 2015 (estimation) : 193 2016 (objectif) : 193

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (100)
- Nombre de réunions du Comité et de ses groupes de travail à l'occasion desquelles des services fonctionnels ont été dispensés (15)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	b) Augmentation du nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements répertoriés <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 115 2015 (estimation) : 130 2016 (objectif) : 115

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique où sont enregistrées les demandes d'assistance (1)
- Cas de facilitation de l'assistance technique grâce à la mise en correspondance des demandes et des offres (17)
- Missions effectuées dans les pays (8)
- Recueil de pratiques efficaces, de modèles et de directives (1)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et activités de « faire-savoir » organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment par la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et par le renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales	c) i) Nombre d'activités de « faire-savoir » <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 89 2015 (estimation) : 75 2016 (objectif) : 75 ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité [créés en application de ses résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), 1373 (2001) et 1540 (2004)] <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 24 2015 (estimation) : 10 2016 (objectif) : 10 iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent aux fins de la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 80 2015 (estimation) : 75 2016 (objectif) : 50

Produits

- Exposés faits lors de réunions organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors des ateliers et des campagnes d'information organisés

Facteurs externes

191. L'objectif devrait être atteint si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 51

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montant nécessaire pour 2016		Total 2015	Variation, 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	1 446,1	1 618,0	(171,9)	802,6	—	726,5	76,1
Dépenses opérationnelles	4 754,6	4 754,6	—	2 340,5	6,0	2 375,5	(35,0)
Total	6 200,7	6 372,6	(171,9)	3 143,1	6,0	3 102,0	41,1

Tableau 52

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Approuvés pour 2015	—	—	—	—	1	—	2	—	3	—	2	5	—	—	—	5
Demandés pour 2016	—	—	—	—	1	—	2	—	3	—	2	5	—	—	—	5
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

192. Le dépassement de crédits attendu pour 2014-2015 s'explique par le fait que les dépenses communes afférentes au personnel en poste ont été, en moyenne, supérieures aux prévisions.

193. Le mandat du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive a été prorogé jusqu'au 25 avril 2021. L'estimation des dépenses nécessaires au financement des activités du Comité en 2016 s'établit à 3 143 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes, dont les titulaires fournissent un appui technique et administratif au Comité (802 600 dollars); les honoraires (1 724 900 dollars) et les voyages

(151 000 dollars) des neuf experts; les voyages des membres du Comité et du personnel (203 200 dollars); d'autres dépenses, telles que la location de locaux (165 500 dollars), les communications (11 900 dollars) et le matériel et la maintenance informatiques (84 000 dollars).

194. Le tableau d'effectifs approuvé ne sera pas modifié en 2016.

195. La variation (augmentation) entre le budget approuvé pour 2015 et le montant des ressources demandées au titre de 2016 s'explique principalement par la hausse des dépenses de personnel, qui correspondent aux ressources prévues pour les titulaires en poste, compte tenu de l'échelon moyen par classe et de la situation de famille, et au ratio des dépenses communes de personnel effectuées par rapport aux coûts salariaux effectifs, au vu des tendances observées en matière de dépenses.

Ressources extrabudgétaires

196. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et à y répondre. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers et les missions axées sur l'application de la résolution ou la facilitation de l'assistance à cet égard, est financé par des ressources extrabudgétaires. Les contributions volontaires liées au Comité et les subventions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale pour financer les activités se rapportant à la résolution 1540 (2004) s'élèvent actuellement à environ 2 millions de dollars.

197. En 2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,2 million de dollars sont utilisées pour apporter un appui aux visites que le Comité effectue dans les pays, notamment en vue de faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et les activités connexes dans les pays; faciliter la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution 1540 (2004); promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution par les organisations internationales et régionales; renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé; et continuer de soutenir la publication de la revue *1540 Compass*.

198. En 2016, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,3 million de dollars serviront à organiser ou à soutenir des activités relatives à la résolution 1540 (2004), notamment des visites dans les pays; à faciliter la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution, au nombre desquelles des ateliers régionaux; à élaborer des plans d'action nationaux et à concevoir des activités connexes au niveau des pays; à favoriser le renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004); et à continuer de soutenir la publication de la revue *1540 Compass*.

N. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(8 723 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

199. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin d'aider le Comité à suivre, à faciliter et à promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001), puis des résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014). Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2017 et décidé de procéder à un examen à mi-parcours le 31 décembre 2015.

200. Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil a décidé que tous les États Membres devaient prendre des mesures en vue de renforcer leurs moyens juridiques et institutionnels de lutte contre le terrorisme et notamment de prendre les mesures suivantes : ériger en infraction le financement du terrorisme; geler sans attendre les fonds des personnes qui commettent des actes de terrorisme; s'abstenir d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un appui financier à des groupes terroristes; réprimer le fait de fournir un lieu de retraite, des moyens d'existence ou une assistance à des terroristes; échanger avec d'autres États des renseignements sur les groupes qui prévoient de commettre des actes de terrorisme; coopérer avec d'autres États pour rechercher, arrêter, extraditer et poursuivre les personnes participant à de tels actes; incriminer en droit interne l'aide active ou passive au terrorisme et poursuivre en justice les auteurs de tels faits. Le Conseil a également demandé aux États de devenir dès que possible parties aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

201. Par sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a appelé les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes terroristes, à prévenir une telle incitation et à refuser l'asile à toute personne au sujet de laquelle on dispose d'informations crédibles et pertinentes selon lesquelles il existe des raisons sérieuses de penser qu'elle est coupable d'une telle incitation. Il a également appelé tous les États à poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure compréhension entre les civilisations.

202. Dans sa résolution 2129 (2013), le Conseil de sécurité a demandé à la Direction exécutive de s'acquitter des tâches suivantes : a) effectuer une analyse afin de recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); b) mettre à jour les études sur la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); c) prendre des mesures visant à évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération menées au titre de projets financés par des donateurs; d) prendre des dispositions pour faire face à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; e) prendre en considération la question des enlèvements contre rançon; f) prendre des dispositions en vue d'établir un dialogue avec les organismes de développement; g) renforcer le dialogue et les échanges d'informations avec les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix pour ce qui a trait à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

203. Dans sa résolution 2178 (2014), le Conseil de sécurité a notamment demandé à la Direction exécutive d'appuyer le Comité dans les tâches suivantes : a) détecter, dans la capacité qu'ont les États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), les insuffisances qui pourraient les empêcher d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers; b) recenser les bonnes pratiques visant à endiguer le flot de combattants terroristes étrangers; c) faciliter l'assistance technique nécessaire.

204. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 60/288, a également confié de nouvelles tâches à la Direction exécutive, notamment : a) aider les organisations régionales et sous-régionales concernées à renforcer leur dispositifs antiterroristes; b) faciliter l'adoption de lois et de mesures administratives permettant de combattre le terrorisme; c) dégager, en coopération avec les organisations internationales compétentes, les bonnes pratiques en matière de lutte antiterroriste; d) faciliter l'assistance technique.

205. Membre essentiel de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive prend activement part aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Elle participe à huit des neuf groupes de travail de l'Équipe spéciale compétents dans les domaines suivants : la lutte contre les situations propices à la propagation du terrorisme; la protection des infrastructures sensibles, y compris Internet, les cibles vulnérables et le secteur du tourisme; la gestion des frontières et la répression pénale dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (en qualité de présidente); la lutte contre le financement du terrorisme; les moyens juridiques et pénaux de lutte antiterroriste (en qualité de coprésidente); la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; le soutien aux victimes du terrorisme et la sensibilisation à leur cause; les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme (en qualité de coprésidente). Elle continue également d'assurer la coprésidence de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale. La Direction exécutive est également membre de deux groupes de travail ad hoc de l'Équipe spéciale, l'un sur les combattants terroristes étrangers et l'autre sur les moyens de prévenir et combattre l'extrémisme violent.

206. Les visites de pays constituent pour le Comité et la Direction exécutive un moyen important d'interagir et de dialoguer directement avec les États Membres en vue d'évaluer leur respect des dispositions des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) et d'examiner les tendances et les enjeux du terrorisme, les moyens nationaux mis en œuvre pour lutter contre le terrorisme, les forces, les faiblesses et les besoins d'assistance technique à cet égard, ainsi que les bonnes pratiques à suivre dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1604 (2005) et 2178 (2014).

Coopération avec d'autres entités

207. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales continuent d'être les principaux partenaires du Comité et de la Direction exécutive, collaborant avec les États Membres à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). La coopération avec ces entités porte notamment sur les domaines suivants : la promotion des bonnes pratiques internationales;

l'évaluation de la mise en œuvre par les États des résolutions du Conseil de sécurité; le recensement des problèmes par région et par thème; l'assistance au renforcement des capacités des États; la facilitation de la prestation de l'assistance technique. La Direction exécutive a également participé activement aux réunions et activités du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et de ses groupes régionaux et thématiques concernant le Sahel, la Corne de l'Afrique, l'Asie du Sud-Est, la justice pénale et l'état de droit, et la lutte contre l'extrémisme violent. Elle continue en outre de coopérer avec un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux pour promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), notamment en mettant en place des partenariats stratégiques.

208. Au sein du système des Nations Unies, la Direction exécutive continue d'agir en partenariat avec : le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information, dans le cadre des visites de pays; les Coordonnateurs résidents du PNUD; les autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité, en particulier les groupes d'experts du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), sur des questions intéressant son domaine de compétence; les Envoyés spéciaux du Secrétaire général en Afrique et pour le Sahel, ainsi que le Conseiller spécial pour la prévention du génocide, sur des questions d'intérêt commun; d'autres partenaires, sur des questions thématiques intéressant le Comité. La Direction exécutive continue également de collaborer étroitement avec le Service de prévention du terrorisme de l'ONUDC, les institutions spécialisées des Nations Unies, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'OSCE et d'autres organisations internationales et sous-régionales, dans le cadre des visites d'évaluation du Comité, ainsi qu'avec diverses entités de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, dans le cadre des activités de facilitation de l'assistance technique destinée à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme des États Membres.

Résultats obtenus

209. En 2015, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans 10 États (portant ainsi à 102 le nombre total d'États visités depuis 2005) en vue de discuter des progrès, des insuffisances, des besoins d'assistance technique ou encore des points forts relatifs à l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, elle a également commencé à inciter les pays à adopter des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme visant à lutter contre les conditions propices à la propagation du terrorisme. Elle a examiné avec les États visités les avantages que pourrait comporter la mise en place de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme reposant sur une démarche multidisciplinaire. La plupart des recommandations formulées portaient sur : le renforcement des capacités des États Membres en matière de justice pénale, notamment en ce qui concerne la menace que représentent les combattants terroristes étrangers; l'harmonisation des infractions terroristes avec les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; le renforcement de la coopération internationale; la lutte contre le financement du terrorisme; le renforcement du contrôle aux frontières notamment en mettant en place des systèmes de gestion des identités et des procédures de délivrance des

documents de voyage; la création de stratégies nationales visant à lutter contre l'extrémisme violent.

210. En application de la résolution 2178 (2014), la Direction exécutive a aidé le Comité à organiser un certain nombre de manifestations spéciales, notamment une réunion publique d'information et une réunion spéciale sur les mesures à prendre pour endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. Ces activités ont aidé à mieux faire connaître, au niveau international, les enjeux de la lutte contre le terrorisme et ont donné aux États Membres et aux organisations une occasion utile d'examiner les nouvelles menaces et de réfléchir aux initiatives de renforcement des capacités destinées à faire face aux problèmes liés au terrorisme.

211. Le Comité, avec l'aide de la Direction exécutive, a également consacré une réunion spéciale aux enlèvements contre rançon et aux prises d'otages perpétrés par des groupes terroristes, en application de la résolution 2133 (2014).

212. Avec le concours de la Direction exécutive, le Comité a établi plusieurs documents analytiques (voir S/2014/807, S/2015/123, S/2015/338 et S/2015/377) sur le phénomène des combattants terroristes étrangers, en application de la résolution 2178 (2014) et de la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 novembre 2014 (S/PRST/2014/23), qui décrivent les insuffisances auxquelles doivent remédier les États Membres. D'ici à la fin de 2015, la Direction exécutive présentera par ailleurs au Comité sa troisième enquête mondiale sur l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres.

213. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et ses sous-comités à dresser un état des lieux de l'application des résolutions par les États Membres, notamment au moyen du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre.

214. La Direction exécutive a continué de faciliter la prestation d'une assistance technique afin que les États soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014). Au nom du Comité, elle a formulé quelque 50 recommandations en matière d'assistance technique.

215. La Direction exécutive a continué de prendre une part active aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment par l'intermédiaire des huit groupes de travail de l'Équipe spéciale. Elle a également collaboré avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme en vue de mettre au point et de faciliter des projets d'assistance technique régionaux ou thématiques répondant aux besoins des États bénéficiaires.

216. En application de la résolution 2129 (2013) et avec le concours de la Direction exécutive, le Comité a lancé un réseau de recherche mondial en vue de renforcer sa capacité de déceler les nouvelles tendances et les faits nouveaux ayant trait au terrorisme et de suivre les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme.

217. La Direction exécutive a continué de prendre part aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des divers groupes qu'il a créés pour s'occuper de questions d'ordre régional ou thématique, l'objet étant de dégager de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

218. Dans le cadre des visites de pays effectuées par le Comité, la Direction exécutive a poursuivi ses échanges avec les États au sujet des mesures qu'ils ont

prises pour donner effet aux dispositions des résolutions 1624 (2005) et 2178 (2014) visant à interdire toute incitation au terrorisme et à favoriser le dialogue entre les civilisations, ainsi qu'à lutter contre l'extrémisme violent.

219. La Direction exécutive a continué de coopérer avec un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux pour promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), notamment en mettant en place des partenariats stratégiques. Elle a également été en relation avec des acteurs non gouvernementaux au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre des activités des groupes de travail de l'Équipe spéciale.

220. Dans le cadre des échanges entre le Comité et l'ensemble des États Membres, la Direction exécutive a continué d'organiser des séances d'information sur les aspects d'ordre régional ou thématique fondamentaux au regard de la lutte contre le terrorisme.

Tableau 53

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	• La Direction exécutive a continué de s'attacher à suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et à entretenir un dialogue avec les États Membres au sujet de l'application de la résolution 1624 (2005), ainsi qu'à veiller à ce que les États Membres reçoivent une assistance appropriée et en temps voulu en matière de renforcement des capacités. • Les visites d'évaluation effectuées dans les pays (12) par la Direction exécutive au nom du Comité ont continué d'être un moyen d'interagir directement avec les États Membres pour examiner leurs politiques, stratégies et difficultés en matière de lutte contre le terrorisme, et de faciliter la prestation d'une aide au renforcement des capacités. À cet égard, la Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a formulé plus de 120 recommandations visant à garantir le respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et une cinquantaine de recommandations d'assistance technique. Le Comité a également recensé un certain nombre de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). La question des mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation à commettre des actes terroristes et l'extrémisme violent a été de plus en plus évoquée lors des visites de pays et à d'autres occasions. La Direction exécutive a également continué de rassembler des exemples de bonnes pratiques liées tant à la législation qu'à d'autres aspects des mesures de lutte contre l'incitation, comme des programmes éducatifs favorisant la paix, le dialogue et la compréhension entre les civilisations. • La Direction exécutive a poursuivi sa coopération avec les États Membres et les organisations régionales afin de mettre au point

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

des stratégies globales et intégrées de lutte contre le terrorisme aux niveaux régional et national, conformément aux résolutions 1963 (2010) et 2129 (2014). En 2015, trois ateliers régionaux ont été tenus à l'intention des États d'Afrique centrale. Ils portaient sur la lutte contre le financement du terrorisme ainsi que sur les éléments ayant trait à la loi, aux droits de l'homme et à la lutte contre l'extrémisme violent composant les stratégies de lutte contre le terrorisme, et ont abouti à l'élaboration d'une stratégie par la suite approuvée par les ministres des États d'Afrique centrale.

- La Direction exécutive a organisé une série de réunions avec les autorités tunisiennes sur la méthode à suivre pour l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, et a aidé les autorités à examiner le projet de stratégie pour faire en sorte qu'elle soit globale.
- La Direction exécutive a continué de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États Membres dont les moyens de lutte contre le terrorisme présentaient des lacunes ou des vulnérabilités.
- La Direction exécutive a facilité l'organisation au Kenya d'un atelier national consacré à l'application effective de la résolution 1624 (2005).
- Dans le domaine de la répression, la Direction exécutive, en collaboration avec l'ONUDC, a facilité la tenue d'un atelier régional à l'intention des États du Maghreb sur le contrôle parlementaire de l'action menée par les services de police et de renseignement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
- La Direction exécutive a organisé son dixième atelier à l'intention des juges, procureurs et policiers d'Asie du Sud. Elle a également lancé une initiative similaire à l'intention des États de l'Asie du Nord-Est.
- La Direction exécutive a apporté un appui technique aux initiatives régionales lancées par ses partenaires en vue d'aider les États Membres à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 2178 (2014) et d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers. Parmi ces initiatives, on peut notamment citer l'atelier d'experts de la lutte antiterroriste pour l'Asie centrale sur la coopération régionale et les mesures efficaces pour remédier au problème des combattants terroristes étrangers. En participant à la conférence de l'OSCE sur la lutte contre le terrorisme, et en particulier sur la lutte contre l'incitation au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers, la Direction exécutive a eu l'occasion de faire part de son analyse des tendances en matière de combattants terroristes étrangers et de réunir des informations sur les bonnes pratiques en ce qui concerne ces combattants et la lutte contre l'extrémisme violent.

Réalisations escomptées**Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2015**

- La Direction exécutive a aidé le Comité à organiser une réunion publique d'information sur l'utilisation des renseignements préalables concernant les voyageurs afin d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, avec la participation de l'OACI et de l'Association du transport aérien international.
 - En 2015, la Direction exécutive a élargi le champ de ses activités liées à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les terroristes. Les principaux objectifs de ces activités étaient de renforcer la capacité des services de police de lutter contre l'utilisation de ces technologies par les terroristes, et de mettre en place un dialogue entre les États Membres et le secteur privé pour faire en sorte que les terroristes n'utilisent pas ces technologies pour faire connaître ou mener à bien leurs activités.
 - Dans le souci de renforcer la capacité des États Membres de mettre en place des institutions pénales capables de prévenir et de combattre efficacement le terrorisme dans le respect de l'état de droit, comme l'exige la résolution 2129 (2013), la Direction exécutive a fourni un appui technique important à plusieurs initiatives visant à soutenir l'action menée par la justice pénale contre le terrorisme dans les pays de la région du Partenariat euro-méditerranéen et du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Elle encouragera également la mise en place d'un réseau informel constitué de magistrats des cours suprêmes pour leur permettre de partager (au niveau interne et avec le Comité et la Direction exécutive) des propositions, des exemples de bonnes pratiques et des opinions concernant leurs efforts visant à ce que les affaires de terrorisme soient jugées efficacement et dans le plein respect de l'état de droit et du droit international des droits de l'homme.
- c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)
- La Direction exécutive a continué de faire connaître les travaux du Comité par divers moyens, notamment les médias, traditionnels et nouveaux, et par des actions stratégiques auprès des principales parties prenantes. En 2015, on a observé une forte augmentation du nombre de réunions publiques d'information et des réunions d'information spéciales, ainsi que du nombre d'activités de sensibilisation visant à accroître la visibilité du Comité et de la Direction exécutive. Le Comité a invité plus de 90 représentants de la société civile à participer à sa réunion spéciale consacrée à endiguer le flot de combattants terroristes étrangers, qui s'est tenue à Madrid en juillet 2015.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2016

221. Le Conseil de sécurité doit procéder à un examen à mi-parcours du mandat de la Direction exécutive d'ici au 31 décembre 2015. Conformément aux mandats que

lui a confiés le Conseil, la Direction exécutive mènera un certain nombre d'activités et d'initiatives, parmi lesquelles : a) dresser un état des lieux de l'application par les États Membres des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), au moyen du bilan général de la mise en œuvre et de l'enquête détaillée sur la mise en œuvre; b) effectuer des visites d'évaluation dans les pays afin de recenser les progrès réalisés, les lacunes, les besoins d'assistance technique et les bonnes pratiques relatives à l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014); c) mettre à jour l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1624 (2005) par les États Membres; d) revoir le guide technique du Comité pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001); e) se concerter avec les États et les organismes donateurs en vue de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États qui en ont besoin et prendre des mesures en vue d'évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération menées au titre de projets financés par des donateurs; f) mettre à jour le répertoire de bonnes pratiques tenu par le Comité concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); g) accentuer, dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, l'action de la Direction exécutive en faveur de l'élaboration, par les États Membres, de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution; h) organiser des réunions spéciales du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des manifestations à leur intention, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste; i) consolider l'action menée par la Direction exécutive pour promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; j) travailler à mieux faire connaître les stratégies efficaces de lutte contre l'extrémisme violent et recenser les bonnes pratiques, conformément aux dispositions des résolutions 1624 (2005), 2129 (2013) et 2178 (2014); k) effectuer une analyse visant à recenser les problèmes, les tendances et les faits nouveaux concernant les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); l) entretenir des relations avec les entités chargées du développement et les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec la société civile, en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); m) mener diverses autres activités.

222. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sont présentés ci-après dans le tableau 54.

Tableau 54

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées
Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité

a) i) Nombre de recommandations formulées par le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive et acceptées par les États Membres en vue d'assurer le respect des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014)

Mesure des résultats

2014 : 167

2015 (estimation) : 120

2016 (objectif) : 140

ii) Nombre de recommandations concernant l'assistance technique formulées par la Direction exécutive et acceptées par les États Membres

Mesure des résultats

2014 : 43

2015 (estimation) : 45

2016 (objectif) : 60

Produits

- Missions d'évaluation dans les pays (15)
- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité contre le terrorisme (80)
- Mise à jour du Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), destiné aux États Membres (1)
- Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), destiné aux États Membres (1)
- Rapport sur les lacunes des moyens dont les États Membres disposent ou ont besoin pour lutter contre les menaces posées par l'accès des terroristes aux armes et s'attaquer aux filières d'approvisionnement et de trafic que ceux-ci utilisent (1)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

b) Nombre d'États Membres participant à des ateliers et des séminaires organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2014 : 87

2015 (estimation) : 50

2016 (objectif) : 65

Produits

- Exposés au Comité, au Conseil de sécurité et aux États Membres sur les constatations générales concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (15)
- Document final de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (1)
- Ateliers régionaux et nationaux organisés ou coorganisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, d'autres organismes et des donateurs, l'objet étant de promouvoir des stratégies intégrées pour l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU relatives à la lutte contre le terrorisme (10)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Participation plus active des États Membres et de la société civile aux travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014) du Conseil de sécurité	c) i) Nombre de consultations du site Web du Comité <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 76 603 2015 (estimation) : 98 000 2016 (objectif) : 108 000 ii) Nombre d'entités de la société civile, y compris les entreprises multinationales, les organismes d'aide privés, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et d'autres entités, qui collaborent avec la Direction exécutive <i>Mesure des résultats</i> 2014 : 40 2015 (estimation) : 70 2016 (objectif) : 80

Produits

- Mise à jour périodique du site Web du Comité et amélioration de ses fonctionnalités, dans les six langues officielles de l'ONU (60)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et d'autres entités pour exposer les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Comité et la Direction exécutive (40)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse du Comité et de la Direction exécutive (40)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (500)

Facteurs externes

223. L'objectif pourra être atteint si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse d'informations destinées au Comité contre le terrorisme ne sont pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 55

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016			
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables	Total 2015	Variation, 2015-2016
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Personnel civil	14 426,2	13 853,2	573,0	6 932,7	—	7 483,2	(550,5)

Catégorie de dépenses	2014-2015			Montants nécessaires pour 2016		Total 2015	Variation, 2015-2016
	Crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Dépenses non renouvelables		
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) - (6)
Dépenses opérationnelles	5 828,1	5 474,6	353,5	1 791,0	–	1 838,8	(47,8)
Total	20 254,3	19 327,8	926,5	8 723,7	–	9 322,0	(598,3)

Tableau 56
Postes temporaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de	Sécurité généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux			
Approuvés pour 2015	–	1	1	2	9	3	6	3	35	–	8	43	–	–	–	43	
Demandés pour 2016	–	1	1	2	9	3	6	3	35	–	8	43	–	–	–	43	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

224. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014-2015 s'explique par un taux de vacance de postes plus élevé que prévu en 2015 et par le coût plus faible qu'escompté du mobilier de bureau acheté à l'occasion de l'emménagement de la Direction exécutive dans les nouveaux locaux de l'immeuble du Daily News.

225. Le montant des dépenses prévues pour 2016 s'élève à 8 723 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents au maintien de 43 postes [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 13 P-4, 6 P-3, 3 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] (6 932 700 dollars), les frais de voyage des membres de la Direction exécutive (873 000 dollars), la location de locaux et l'achat de fournitures de bureau (704 900 dollars), les communications, y compris les services d'information (91 900 dollars), les services informatiques (109 200 dollars), ainsi que des fournitures et services divers (12 000 dollars).

226. Le tableau d'effectifs approuvé pour la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme ne sera pas modifié en 2016.

227. La variation (baisse) entre les ressources demandées pour 2016 et celles approuvées pour 2015 s'explique principalement par la diminution des dépenses de personnel, qui correspondent aux ressources prévues pour les titulaires en poste, compte tenu de l'échelon moyen par classe et de la situation de famille, et au ratio des dépenses communes de personnel effectuées par rapport aux coûts salariaux effectifs, au vu des tendances observées en matière de dépenses.

Ressources extrabudgétaires

228. En 2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 550 000 dollars ont servi à financer l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et d'autres manifestations visant à renforcer la capacité des États Membres de mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Sous la direction du Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive organise actuellement cinq ateliers régionaux portant sur les domaines suivants : les moyens, pour les policiers, les procureurs et les juges en Asie du Sud, de lutter efficacement contre le terrorisme; la mise en place du dispositif de gel des avoirs requis par la résolution 1373 (2001); l'application de la résolution 1624 (2005) du Conseil, à l'intention des pays du Maghreb et des autres pays d'Afrique du Nord; la coopération en matière de contrôle aux frontières, à l'intention des États du Sahel et du Maghreb.

229. Les dépenses qui seront financées à l'aide de fonds extrabudgétaires en 2016 sont estimées à 800 000 dollars. Ce montant servira à organiser plusieurs nouveaux ateliers et ateliers de suivi dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme. La Direction exécutive organisera également des ateliers de suivi et d'autres initiatives ayant pour but de promouvoir la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 2178 (2014), à l'intention des policiers, procureurs et juges nationaux sur la poursuite en justice des terroristes, le gel des avoirs et la lutte contre les mouvements illicites de liquidités et d'effets au porteur négociables d'un pays à l'autre.
